Nations Unies S/PV.7184



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7184e séance

Mercredi 28 mai 2014, à 10 heures
New York

Président :	M. Oh Joon/Mme Paik Ji-ah	(République de Corée)
Membres :	Argentine	M. Oyarzábal
	Australie	M. Quinlan
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M. Bertoux
	Jordanie	M. Omaish
	Lituanie	Mme Murmokaitė
	Luxembourg	Mme Lucas
	Nigéria	M. Laro
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Tatham
	Rwanda	M. Nduhungirehe
	Tchad	M. Cherif

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

14-41154 (F)









La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la Belgique, d'Israël, de la Jamaïque, du Japon, du Pakistan et de la République arabe syrienne à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Pour commencer, l'Ambassadrice Raimonda Murmokaitė fera une déclaration commune au nom des Comités faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), 1373 (2001) et 1540 (2004). Après cette déclaration commune, le Conseil entendra les exposés des Présidents de ces trois comités.

Je donne maintenant la parole à S. E. Mme Raimonda Murmokaitė, Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

Mme Murmokaitė (Lituanie) : Au nom des Présidents du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), relative à la prolifération des armes de destruction massive et du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, j'ai l'honneur de rendre compte au Conseil de la poursuite de la coopération entre ces trois comités et leurs groupes d'experts respectifs.

J'aborderai trois domaines clefs de cette coopération : le partage de l'information et la tenue de réunions conjointes; les activités de sensibilisation et les visites de pays, et la participation au cadre plus large de la lutte antiterroriste.

Les trois Comités et leurs groupes d'experts respectifs ont poursuivi la pratique consistant à partager les informations pertinentes et à tenir des réunions conjointes, le cas échéant, pour débattre des problèmes d'intérêt commun, coordonner les actions et échanger des informations sur des questions précises. Par exemple, le Groupe d'experts du Comité 1540 et l'Équipe de surveillance du Comité 1267 ont eu des échanges informels réguliers à propos des nouveaux défis rencontrés, telle l'incidence des évolutions scientifiques et technologiques des armes chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires eu égard aux acteurs non étatiques, notamment les terroristes. Le Groupe d'experts du Comité 1540 et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) ont mis en commun leurs expériences en matière de compilation des pratiques d'application efficaces, conformément à leurs mandats respectifs. En outre, les membres du Groupe d'experts ont pris part à des sessions de formation, comme celle consacrée au le lien entre Internet, les technologies de l'information et le terrorisme, qui a été organisée par la DECT en décembre 2013.

Les comités ont aussi continué de s'inviter les uns les autres ainsi que d'inviter leurs groupes d'experts lorsqu'ils organisent des réunions d'information thématiques et des exposés, notamment ceux présentés par des responsables d'organisations internationales et régionales en visite. Une de ces réunions d'information, à laquelle a participé le Secrétaire général de l'Organisation mondiale des douanes, a été organisée par le Comité 1540 en février. Au début du mois, l'Équipe de surveillance de l'application de la résolution 1267 et la DECT ont fait une présentation conjointe aux membres du Comité 1373 sur les enlèvements avec demande de rançon.

Les trois groupes d'experts ont continué de coordonner leurs activités de sensibilisation et leurs visites de pays sur une base régulière. Selon que de besoin, les trois groupes se sont consultés au moment de planifier des visites de pays et d'autres missions en vue de faciliter la participation de leurs experts respectifs et d'adopter une approche souple et cohérente. Un exemple notable de cette coopération est la visite d'évaluation globale effectuée cette semaine en Mongolie par la DECT au nom du Comité 1373, à laquelle se sont joints le Groupe d'experts du Comité 1540 et l'Équipe de surveillance du Comité 1267.

S'agissant de la perspective régionale plus large, les membres de l'Équipe de surveillance ont aussi participé aux ateliers facilités par le DECT en Asie du Sud-Est et en Asie du Sud en décembre, et en Afrique

de l'Ouest en avril, et les deux groupes d'experts ont conjointement facilité un atelier au profit des États membres du Groupe anti-blanchiment de l'Afrique orientale et australe.

L'autre mesure d'engagement régional aura été la mise en place, conformément à la résolution 2129 (2013), d'un point focal commun pour la région des Caraïbes pour travailler sur des questions pertinentes pour les trois comités et leurs groupes d'experts respectifs. Il est basé dans la Communauté des Caraïbes et financé par l'Australie, et il est chargé de traiter des demandes émanant des États de la région afin de faciliter la fourniture d'une assistance technique intégrée en réponse aux situations propices à la propagation du terrorisme et à la prolifération des armes de destruction massive. L'initiative peut aussi être considérée comme un projet pilote susceptible d'aboutir, selon que de besoin, à l'utilisation conjointe des points focaux d'autres régions.

Les groupes d'experts ont continué de coopérer étroitement les uns avec les autres dans le cadre de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, notamment ses différents groupes de travail thématiques, et ont contribué aux préparatifs du quatrième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. En outre, les membres de l'Équipe de surveillance du Comité 1267 et la DECT ont pris une part active au lancement de la réunion mondiale des experts de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sur le renforcement des capacités aux fins de la désignation des terroristes et du gel des avoirs, qui a eu lieu ce mois.

Les groupes d'experts ont aussi continué de se coordonner entre eux au cours de leur participation aux travaux d'autres entités et forums chargés de la lutte contre le terrorisme, comme le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme aux fins de la conception, de la facilitation et de l'application de programmes et de projets d'assistance technique sur une base thématique et régionale; le Groupe d'action financière aux fins de la mise en œuvre des mesures de lutte contre le financement du terrorisme; et le Forum mondial de lutte contre le terrorisme dans des domaines relevant de leurs mandats respectifs.

Les activités des trois comités et de leurs groupes d'experts se sont intensifiées, mais ils continuent d'offrir des possibilités de création de synergies nouvelles et de générer des résultats probants. Les comités et leurs groupes d'experts continueront d'étudier les moyens de mieux renforcer leur coordination et coopération, tout en respectant les mandats de leurs comités respectifs et l'indépendance de leurs groupes d'experts respectifs. Cela conclut ma déclaration conjointe au Conseil de sécurité.

Je voudrais maintenant faire une déclaration au nom du Comité de lutte contre le terrorisme et donner un aperçu de l'évolution des travaux du Comité et de sa Direction exécutive.

Comme les membres du Conseil le savent, la résolution 2129 (2013) a prorogé le mandat de la DECT jusqu'au 31 décembre 2017 et fourni des directives politiques s'agissant des activités du Comité et de la DECT afin d'aider les États Membres à pleinement mettre en œuvre les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). À cet égard, je voudrais aborder certains des aspects clefs liés à la réalisation de cet objectif fondamental.

Les évaluations et les suivis nationaux et régionaux, notamment les efforts faits pour veiller à ce que que les États Membres reçoivent une assistance appropriée et en temps voulu en matière de renforcement des capacités, continuent d'être au cœur des activités du Comité et de la DECT. Ces activités se sont renforcées au fil des mois par l'introduction de nouveaux outils d'évaluation, du fait de l'intérêt accru accordé à l'engagement régional et grâce aux visites de suivi ciblées dans les pays. Les nouveaux outils – à savoir un aperçu général de l'évaluation de la mise en œuvre et l'examen détaillé de la mise en œuvre – ont été conçus pour permettre une évaluation plus détaillée des défis, insuffisances et pratiques optimales aux niveaux national, régional et international, ainsi que pour garantir un renforcement mieux ciblé et plus efficace des capacités en matière de lutte contre le terrorisme. Jusqu'à présent, le Comité a évalué les efforts de mise en œuvre de 27 États membres à l'aide des nouveaux outils d'évaluation.

Afin d'aider le Comité à fournir des directives politiques s'agissant du renforcement des capacités, la DECT a continué de fournir des mises à jour régulières sur les progrès enregistrés par les États Membres en matière de mise en œuvre dans des régions spécifiques, ainsi que sur les questions liées au terrorisme, à ses tendances et à son évolution. Il a aussi continué à présenter des rapports spéciaux sur des thèmes, évènements et situations spécifiques pouvant avoir des répercussions sur les initiatives de renforcement des capacités dans le monde.

En outre, la présidence du Comité, avec le concours de la DECT, a organisé une réunion d'information publique en avril – avec la participation du Secrétaire général d'INTERPOL, le Secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale et le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)- sur la lutte contre le trafic de titres de voyage par les terroristes et autres activités terroristes. Les visites d'évaluation effectuées par la DECT au nom du Comité ont continué de servir de plateforme à une interaction directe avec les États Membres et de fondement pour la facilitation de la fourniture d'une aide au renforcement des capacités. Le Comité a approuvé une liste de visites de suivi globales et ciblées dans 40 États Membres – outre les 15 visites déjà approuvées – pour la période allant de 2014 à 2017.

Le processus d'évaluation inclut aussi un dialogue régional approfondi et adapté avec les spécialistes de la lutte contre le terrorisme mené dans le cadre d'un groupe de réflexion et visant à parvenir à une compréhension plus vaste de leurs capacités d'exécution, tout en encourageant aussi l'adoption d'approches pratiques en matière de renforcement des capacités et en favorisant la coopération régionale. À cet égard, par exemple, la DECT a organisé en mai la première réunion annuelle des réseaux professionnels de la police des frontières, des services de douane et des agences de renseignement sur le renforcement de la coopération dans le domaine du contrôle des frontières dans le cadre de la lutte contre le terrorisme au Sahel et au Maghreb.

La fourniture effective de l'assistance technique et de la formation requiert souvent un dialogue régional soutenu sur un certain nombre d'années. Ce modèle a été testé avec succès en Asie du Sud, où il a abouti à la mise en place d'une plateforme qui génère des mécanismes de renforcement des capacités bénéfique et indépendants, mis au point grâce au dialogue et fournis par les donateurs et les fournisseurs. En avril par exemple, la DECT a organisé le huitième atelier régional pour juges, procureurs et officiers de police de l'Asie du Sud qui a passé en revue les activités des centres de formation dans la région.

Le maintien de la pratique consistant à organiser régulièrement des réunions et ateliers thématiques régionaux a permis de créer un environnement servant au mieux les intérêts des États récipiendaires potentiels, ainsi que la communauté des donateurs et les fournisseurs d'une assistance technique et renforçant la coordination des activités et l'identification des priorités nationales et régionales. Les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales peuvent aussi solliciter la DECT pour les conseiller au sujet de l'élaboration de stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme.

À cet égard, la DECT, oeuvrant en coopération avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et les organisations régionales compétentes, a continué d'aider les États Membres en Afrique centrale à élaborer une stratégie régionale intégrée de lutte contre le terrorisme et la non-prolifération des armes légères et de petit calibre. En janvier et en avril, deux ateliers régionaux ont été organisés pour rédiger les dispositions de la stratégie relative au contrôle des frontières et à l'application de la loi. Un autre exemple de l'engagement régional est la participation continue de la DECT aux activités de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et à sa mise en œuvre, en coopération étroite avec les autres bureaux des Nations Unies au Siège et sur le terrain, notamment le Bureau de l'Envoyé spécial pour le Sahel.

La déclaration conjointe montre jusqu'ici à quel point est étroite la coopération du Comité contre le terrorisme avec les comités 1267 et 1540, et de la DECT avec les groupes d'experts respectifs, et à quel point elle a continué de servir de plateforme pour sensibiliser et encourager l'exécution des mandats et de projets communs d'assistance technique connexes, en tant que de besoin. Ce processus s'est renforcé dans le cadre du dialogue avec les États Membres, dont beaucoup ont souligné la nécessité de renforcer les capacités en matière de lutte contre le terrorisme et contre la prolifération des armes de destruction massive.

Le Comité et la DECT continuent de promouvoir la mise en œuvre efficace de la résolution 1624 (2005), axée sur les menaces posées par l'incitation au terrorisme et la nécessité de prendre des contre-mesures efficaces, qui peuvent inclure des sanctions juridiques, et visant à mettre davantage l'accent sur un dialogue renforcé et une meilleure compréhension.

Les mesures prises par les États Membres pour contrecarrer l'incitation et l'extrémisme violent ont fait l'objet de discussions intensives dans le cadre de visites de pays et dans d'autres cadres. À cet égard, la DECT a facilité, ce mois, l'organisation au Kenya d'un atelier national sur la mise en œuvre efficace de la résolution 1624 (2005). La DECT continue également de rassembler des exemples de bonnes pratiques liées aussi bien à la législation qu'à d'autres aspects des mesures de

lutte contre l'incitation, tels des programmes éducatifs favorisant la paix, le dialogue et la compréhension entre les civilisations.

En décembre 2013, des procureurs principaux du monde entier se sont réunis à Tunis pour discuter du phénomène de la radicalisation d'individus, qui se développe et fait que des terroristes agissent seuls ou au sein de petites cellules. Des universitaires renommés et des représentants d'organisations internationales et régionales ont également assisté à cette réunion, facilitée par la DECT. Les participants ont vérifié la validité d'hypothèses stratégiques et comparé des moyens juridiques et concrets de lutter contre ce phénomène, sur lequel il existe toujours peu d'informations et qui reste mal défini.

Même si la menace terroriste est désormais plus dispersée, un système de justice pénale solide et équitable demeure essentiel à une approche globale de la lutte contre le terrorisme. La DECT continue de dialoguer avec les États Membres sur les moyens de mettre au point des mesures judiciaires adaptées et plus efficaces pour lutter contre de nouvelles menaces. Dans le cadre des activités menées par le Comité pour appuyer les efforts des États visant à traduire les terroristes en justice, la DECT et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont lancé une initiative mondiale conjointe pour renforcer les capacités des autorités nationales judiciaires et de celles en charge des enquêtes et des poursuites. Cette initiative, qui sera mise en œuvre sur plusieurs années, s'attaquera aux problèmes rencontrés pour ce qui est de mener avec efficacité des enquêtes et des poursuites dans les affaires liées au terrorisme tout en respectant les droits de l'homme et l'état de droit.

Le Comité et la DECT sont restés très attentifs aux questions pertinentes liées aux droits de l'homme et à l'état de droit, conformément aux orientations générales du Comité dans ce domaine. Les questions concernant les droits de l'homme se posent dans la quasi-totalité des domaines de la lutte antiterroriste, et le Comité et la DECT demeurent déterminés à promouvoir le principe selon lequel toutes les mesures de lutte contre le terrorisme doivent être conformes aux obligations qui incombent aux États Membres au titre du droit international, y compris le droit international des droits de l'homme, aussi bien parce qu'il s'agit d'une obligation juridique qu'afin d'appliquer efficacement de telles mesures.

Au cours des prochains mois, le Comité continuera de s'acquitter des mandats que lui a confiés le Conseil de sécurité, y compris la préparation d'une réunion extraordinaire sur la question des enlèvements contre rançon, conformément à la résolution 2133 (2014); la poursuite des visites du Comité dans les États Membres et l'évaluation de leurs efforts de mise en œuvre; et la multiplication des échanges avec la société civile, le secteur privé et des institutions universitaires. Le Comité et la DECT continueront également d'organiser des séances d'information publiques sur des questions régionales et thématiques liées à la lutte contre le terrorisme, à l'intention de tous les États Membres de l'ONU, dans le but d'accroître la transparence et de renforcer la coopération en matière de lutte antiterroriste.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadrice Murmokaitė de son exposé.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

J'ai le plaisir d'informer le Conseil des progrès faits dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) depuis mon dernier exposé au Conseil, en novembre 2013 (voir S/PV.7071).

Je tiens tout d'abord à dire ma reconnaissance pour l'appui que les membres du Conseil de sécurité et le Secrétariat apportent aux travaux du Comité 1540, en particulier pour le débat public tenu avec succès le 7 mai (voir S/PV.7169) sur le thème « Commémoration du dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004) et suite à donner ». Plus de 60 États Membres ont exprimé leur ferme attachement à la mise en œuvre de cette résolution. Comme cela est résumé dans la déclaration présidentielle S/PRST/2014/7 adoptée à cette séance et a été rappelé par de nombreux orateurs, il a été recommandé au Comité 1540 d'envisager de formuler une stratégie en vue de l'application intégrale de la résolution 1540 (2004). Dans le même ordre d'idées, le Comité continuera de renforcer la coopération en cours entre les Comités compétents, selon qu'il conviendra, et de coordonner ses efforts de non-prolifération avec d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales.

S'agissant de la promotion de l'universalité des rapports, le Comité a reçu un nouveau premier rapport au cours des six derniers mois, faisant passer à 21 le nombre d'États qui n'ont pas encore présenté de rapport. Avec l'appui du Groupe d'experts et du Bureau des affaires de désarmement, trois réunions spéciales sont organisées pour échanger avec les États Membres

restants et les aider. D'ici à la fin de juin, nous aurons pris contact avec 19 des 21 États qui n'ont pas encore présenté de rapport.

Depuis la dernière séance d'information conjointe, le Comité 1540 et ses experts ont effectué deux visites de pays, au Niger et au Bangladesh, sur leur invitation, et ont également participé à 46 activités d'information dans le monde entier. Ces activités ont été d'excellentes occasions de faire avancer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et de faciliter l'assistance à l'appui du renforcement des capacités dans de nombreux États. Le Comité a également commencé à créer un recueil de pratiques efficaces. Je saisis cette occasion pour remercier tous les États Membres et les organisations internationales, régionales et sous-régionales d'avoir fourni des informations utiles à cet égard. Faciliter l'harmonisation des demandes et des offres d'assistance demeure une priorité pour le Comité. Nous examinerons des recommandations concrètes pour renforcer notre mécanisme d'assistance dans les prochaines semaines. Je suis impatient d'informer le Conseil des résultats obtenus lors de la prochaine séance d'information, en novembre.

Depuis la dernière séance d'information conjointe du 27 novembre 2013, nous avons également reçu de nouvelles notifications concernant 15 points de contact. À ce jour, 79 États et 12 organisations internationales et régionales ont soumis au Comité les informations relatives à leur point de contact. Une réunion spéciale a été organisée début avril à Vienne par le Bureau des affaires de désarmement et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Des points de contacts d'États et d'organisations internationales ont été réunis pour partager leurs expériences. Il s'agit d'une étape encourageante dans nos efforts visant à créer un réseau de points de contact dynamique.

Pour terminer, je voudrais rappeler mon attachement, en tant que Président du Comité, à la mise en œuvre universelle et intégrale de la résolution 1540 (2004). Au moment où nous célébrons le dixième anniversaire de cette résolution décisive, un programme de travail chargé nous attend. Guidé par son treizième programme de travail, soumis au Conseil la semaine dernière, le Comité 1540 continuera de coopérer activement avec toutes les parties prenantes pour traiter tous les aspects de la résolution en vue d'empêcher que des acteurs non étatiques ne se procurent des armes de destruction massive. La coopération entre les Comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), 1373 (2001) et 1540 (2004), et leurs experts, est essentielle à cet égard, et je me réjouis à la perspective d'une coopération soutenue à l'avenir.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole à S. E. M. Gary Quinlan, Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : Dans le cadre de mon dernier exposé au Conseil (S/PV.7071), j'ai indiqué que la structure d'Al-Qaida a changé, en indiquant que le mouvement ne suivait plus une structure de commandement centralisée. J'ai également souligné que la menace à la paix et à la sécurité internationales posée par Al-Qaida provient d'un ensemble de plus en plus hétérogène de groupes et d'entités qui lui sont associées. Dans le cadre de l'exposé d'aujourd'hui, je me concentrerai sur l'évolution de la menace posée par Al-Qaida et les entités qui lui sont associées et mettrai l'accent sur les mesures prises par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées pour veiller à ce que le régime des sanctions contre Al-Qaida continue d'être une riposte efficace à cette menace.

Le Comité s'efforce d'agir rapidement et de façon stratégique pour s'assurer que les sanctions imposées appuient les actions menées aux niveaux national et régional pour contrer la menace en constante évolution qui s'inspire d'Al-Qaida. Cette approche encourage les États Membres de toutes les régions du monde à s'approprier le processus d'inscription. On a pu le constater clairement la semaine dernière, lorsque le Comité a approuvé l'inscription de Boko Haram sur sa liste des personnes et entités visées par les sanctions financières ciblées et l'embargo sur les armes prévus au paragraphe 1 de la résolution 2083 (2012). Suite à cette nouvelle inscription, toute personne physique ou morale qui fournit un appui financier ou matériel à Boko Haram, y compris la fourniture d'armes ou de recrues, peut être inscrite à la liste des sanctions contre Al-Qaida et peut faire l'objet de mesures de sanctions.

Le quinzième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions (S/2014/41) décrit en détail comment Al-Qaida et ses associés profitent des conflits locaux ou des situations où l'État exerce un contrôle limité. Al-Qaida et ses associés sont

devenus habiles à saisir rapidement les occasions qui s'offrent pour se réorganiser et se renforcer, lorsqu'il y a des changements politiques et que des possibilités de promouvoir leurs intérêts se présentent. De même, le rétablissement de la stabilité politique et de la sécurité dans une région ne conduit pas nécessairement à l'atténuation de la menace que représentent Al-Qaida et ses associés. Cela peut signifier tout simplement que les terroristes ont trouvé refuge et des possibilités ailleurs. En particulier, les changements relatifs à la zone d'opérations d'Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI) sur le plan géographique démontrent cette capacité d'adaptation. Les militants d'AQMI ont quitté le Mali et l'Algérie pour se rassembler dans le sud de la Libye. Cette tendance à la fois de localisation et de mondialisation démontre que le Comité des sanctions contre Al-Qaida doit maintenir une approche mondiale, tout en continuant d'évaluer et de réévaluer constamment la menace.

Al-Qaida a acquis de l'agilité non seulement sur le plan géographique mais aussi sur le plan structurel. En particulier, la tendance à recruter de plus en plus de combattants étrangers a donné aux activités d'Al-Qaida et à ses affiliés une portée plus mondiale dans plusieurs théâtres d'opération. Cette stratégie a été utilisée particulièrement en Syrie. Le quinzième rapport de l'Équipe de surveillance aborde spécifiquement la question de nombreux combattants étrangers d'Al-Qaida qui se sont associés au Front el-Nosra. Lorsque des milliers de combattants étrangers participent à des combats aux côtés de militants locaux, des liens s'établissent entre eux, lesquels, selon l'Équipe de surveillance, pourraient conduire à l'émergence de nouveaux réseaux extrémistes panarabes et paneuropéens. En outre, le retour de ces combattants étrangers aguerris dans leur pays d'origine ou dans des pays tiers avec de nouvelles idées et compétences suscite des préoccupations. Certains États Membres en Afrique du Nord, au Moyen-Orient et en Europe sont déjà confrontés à la réalité des combattants qui rentrent au pays après avoir acquis de l'expérience en travaillant aux côtés des associés d'Al-Qaida. Pour ces raisons, le Comité des sanctions contre Al-Qaida continuera à adopter une approche mondiale face à cette menace.

En termes générationnels, Al-Qaida rajeunit, et ses dirigeants sont de plus en plus influencés par l'expérience de la dynamique sociale contemporaine que par l'expérience des années 90. Les postes de direction au sein d'Al-Qaida sont occupés par des hommes qui approchent de la quarantaine ou de la cinquantaine. Ce changement de génération s'accompagne de perspectives philosophiques et de techniques de sensibilisation nouvelles. Par exemple, parmi la nouvelle génération de militants de Boko Haram dans le nord du Nigéria, une perspective plus jeune s'est traduite par une tendance à plus de violence et à moins de tolérance envers les chefs religieux locaux. En ce qui concerne les entités associées à Al-Qaida en Afrique et en Asie, les commandants de niveau intermédiaire apportent des connaissances technologiques et privilégient des techniques novatrices pour planifier les attaques. Les dirigeants plus jeunes ont également plus de facilité à entrer en contact avec la prochaine génération de recrues, en particulier grâce à une utilisation sophistiquée des médias sociaux.

Même si Al-Qaida est caractérisé par davantage de fragmentation sur le plan organisationnel, la transition vers un recrutement diversifié et localisé signifie aussi que cette organisation a désormais un caractère plus durable. Cette tendance est davantage renforcée par la portée de l'extrémisme au niveau national dans un certain nombre d'États Membres, où des cellules violentes qui s'inspirent d'Al-Qaida voient le jour de façon largement autonome, influencées par la propagande diffusée sur Internet mais sans aucun lien avec les structures de commandement associées à Al-Qaida.

Le Comité demeure engagé à veiller à ce que le régime de sanctions contre Al-Qaida soit aussi efficace que possible. La menace posée par Al-Qaida et ses associés se caractérise par la fluidité de sa structure organisationnelle et de sa portée géographique. Pour que la liste de sanctions soit adaptée à cette menace le plus efficacement possible, il faut identifier les cibles potentielles et les inscrire rapidement sur la liste. Inversement, il faut radier de la liste des sanctions les noms des personnes et entités qui ne sont plus associées à Al-Qaida. Pour y parvenir, dans un contexte mondial, le Comité compte sur l'engagement de tous les États Membres. Tout État Membre peut à tout moment proposer l'inscription ou la radiation d'un nom au titre du régime des sanctions contre Al-Qaida. J'encourage tous les États Membres à envisager de le faire.

Le 22 mai, le Coordonnateur de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a fait au Comité un exposé sur l'état actuel de la menace. Le Comité est conscient que les sanctions auront le plus d'impact si les personnes et les entités visées par le régime sont ceux-là même qui jouent actuellement un rôle important en termes d'influence ou qui apportent

un appui, en particulier financier, à Al-Qaida et à ses affiliés. Il est essentiel que le Comité, ainsi que tous les États Membres, veillent à ce que l'évolution de la menace se reflète dans les noms qui sont proposés en vue de leur inscription ou de leur radiation.

L'une des plus hautes priorités du Comité est d'améliorer la mise en œuvre des mesures de sanctions. Dans son quinzième rapport, l'Équipe de surveillance a souligné l'utilité de la communication de données biométriques concernant les personnes inscrites pour la mise en œuvre de l'interdiction de voyager. Le Comité cherche à présent à obtenir ces données auprès des États Membres, tant pour les personnes déjà inscrites sur la liste que pour les personnes dont les noms ont été communiqués en vue de leur inscription. De même, le Comité est entré en contact avec l'Organisation mondiale des douanes pour demander que les directives conjointes relatives aux informations préalables concernant les voyageurs – élaborées en collaboration l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Association du transport aérien international – soient modifiées. Les modifications proposées permettraient de sensibiliser les autorités nationales en matière d'aviation civile aux obligations découlant des mesures d'interdiction de voyager adoptées par le Conseil de sécurité et à leurs objectifs.

Vu que les terroristes qui s'inspirent d'Al-Qaida utilisent de plus en plus les engins explosifs improvisés (EEI), l'Équipe de surveillance a conclu que les EEI étaient l'arme de prédilection d'Al-Qaida et la principale cause de pertes civiles dans le contexte d'attentats perpétrés par Al-Qaida et ses affiliés. Plus alarmant encore, les affiliés d'Al-Qaida diffusent des guides détaillés de fabrication d'engins explosifs improvisés dans le cadre d'efforts délibérés visant à armer les terroristes dits « loups solitaires ». L'Équipe de surveillance est déjà entré en contact avec les États Membres, les spécialistes en matière de lutte contre les EEI et ceux qui, au sein du secteur privé, sont associés à la chaîne d'approvisionnement des composants qui peuvent être utilisés pour mettre au point des engins explosifs improvisés. Le Comité étudie actuellement la meilleure voie à suivre.

Le Comité est en train de passer en revue 150 inscriptions portées sur la liste de sanctions contre Al-Qaida. Cela représente plus de la moitié du nombre total des inscriptions. Parmi les noms qui sont passés en revue figurent notamment les inscriptions qui n'ont pas les identifiants nécessaires à l'application effective des mesures de sanctions et les inscriptions qui correspondent à des personnes qui seraient décédées et à des entités qui auraient ou ont cessé d'exister. Le Comité passe également en revue les inscriptions qui n'ont pas fait l'objet d'un examen depuis trois ans ou plus. La réactivité des États Membres est cruciale pour le succès de ces processus d'examen. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les États Membres qui ont participé activement à ces processus d'examen en fournissant des informations détaillées et actualisées.

Le Comité poursuit également sa coopération avec le Médiateur au sujet des demandes de radiation. Grâce à ce processus, la liste des sanctions contre Al-Qaida demeure précise et efficace.

L'évolution rapide de la menace qu'Al-Qaïda et ses affiliés font peser sur la paix et la sécurité internationales exige une action dynamique et en temps opportun de la part du Comité des sanctions contre Al-Qaida et des Membres de l'ONU dans leur ensemble. Assurer l'efficacité de cet outil demeure une entreprise commune. À cet égard, les États Membres ont la possibilité d'agir à deux niveaux. J'encourage les États Membres à évaluer la menace posée par Al-Qaida et ses affiliés et à contribuer activement à l'établissement d'une liste des sanctions pertinente. J'invite également les États Membres à concentrer leurs efforts sur la pleine mise en œuvre des mesures visant les individus et entités figurant sur la liste qui relèvent de leur juridiction. Comme toujours, le Comité et l'Équipe de surveillance sont prêts à aider les États Membres dans cette tâche cruciale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Quinlan de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Tatham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie les Présidents des différents Comités des exposés importants qu'ils ont faits au Conseil aujourd'hui.

Le terrorisme est malheureusement une menace agile et qui ne cesse d'évoluer, qui nous oblige à avoir une longueur d'avance et à anticiper l'avenir. Depuis notre dernière séance sur cette question (voir S/PV.7071), le Conseil a pris de nouvelles mesures pour contrer la menace du terrorisme. En décembre, il a adopté la résolution 2129 (2013), enjoignant la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à mettre en œuvre les éléments fondamentaux de son mandat d'évaluation

de la mise en œuvre par les États de la résolution 1373 (2001) et à identifier les nouveaux enjeux, les nouvelles tendances et l'évolution de la situation.

Une nouvelle tendance qui pose de sérieux problèmes, ce sont les enlèvements contre rançon pratiqués par les terroristes pour financer leurs opérations. C'est pour nous un défi majeur alors que nous cherchons à réduire le financement du terrorisme, et c'est une terrible menace qui pèse sur les ressortissants de tous les pays. En janvier, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2133 (2014) pour s'attaquer à ce problème grandissant. Cette résolution a envoyé un signal politique fort et indiqué clairement la volonté du Conseil de sécurité de s'attaquer à cette vague croissante d'enlèvements par des terroristes et de briser le cercle vicieux par lequel le versement de rançons renforce les groupes terroristes et les incite à multiplier les enlèvements. La réunion extraordinaire sur les enlèvements contre rançon qui doit se tenir prochainement aidera les États à mieux comprendre l'urgence de cette question et sera l'occasion de discuter d'informations pratiques, de mesures de prévention notamment, afin de briser ce cercle vicieux.

La nature et la composition d'Al-Qaida ont peut-être changé, mais la menace que ce mouvement pose à toutes les nations du monde est la même. Près de 15 ans après avoir été mis en place, le régime de sanctions contre Al-Qaida reste un outil essentiel de la lutte contre le terrorisme. Le 14 avril, l'enlèvement de collégiennes au Nigéria par Boko Haram, et sa campagne de violence et d'intimidation montrent les horreurs que des groupes terroristes peuvent infliger à des innocents. Le Royaume-Uni a été le premier pays à proscrire Boko Haram et a fermement appuyé son inscription sur la liste de groupes soumis à des sanctions financières et sur les armes dressée par l'Équipe de surveillance établie par la résolution 1267 (1999). Nous avons coparrainé la proposition faite par Nigéria que l'ONU prenne des mesures. L'ensemble de la communauté internationale appuie les efforts déployés par le Nigéria pour lutter contre le terrorisme. Au Sommet de Paris sur la sécurité au Nigéria, les pays voisins, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Union européenne ont tous convenu de prendre des sanctions contre Boko Haram à l'ONU. Nous attendons avec intérêt d'appuyer de nouvelles mesures de la part de l'ONU à New York.

À l'approche de l'examen du mandat le mois prochain, nous devons œuvrer à renforcer l'application du régime de sanctions contre Al-Qaida et prendre des mesures pour veiller à ce que les procédures soient justes et transparentes afin que les sanctions soient crédibles et solides. Nous devons également encourager les États à se servir de ce régime pour mettre à profit la portée mondiale des sanctions de l'ONU. Pour lutter efficacement contre la menace du terrorisme, nous avons besoin de cette portée mondiale; nous devons également travailler de concert pour prévenir et étouffer dans l'œuf les activités terroristes.

Monsieur le Président, je félicite votre délégation pour le succès du débat public sur la non-prolifération des armes de destruction massive tenu plus tôt ce mois-ci (voir S/PV.7169), en commémoration du dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004), et pour la déclaration présidentielle S/PRST/2014/7 adoptée par le Conseil. Ce mandat est tout aussi important aujourd'hui qu'il l'était en 2004, lors de son adoption, et nous exhortons les États, et en particulier les membres du Conseil, à assurer l'établissement universel de rapports sur sa mise en œuvre.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili se félicite de l'initiative de convoquer une séance conjointe du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, du Comité créé par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité concernant la lutte antiterroriste, et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) sur la non-prolifération des armes de destruction massive.

S'agissant du Comité concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, nous remercions son Président, l'Ambassadeur Gary Quinlan, pour son exposé instructif ainsi que pour le leadership et le dynamisme avec lesquels il dirige ce Comité, contribuant ainsi à lutter contre le fléau du terrorisme partout où il sévit. Nous appuyons le travail de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions pour l'assistance qu'elle fournit au Comité, ce qui nous permet d'avoir une vision stratégique des principales tendances qui se font jour au sein d'Al-Qaida et de son vaste réseau de groupes affiliés.

Tout aussi important est le rôle du Bureau du Médiateur. Nous remercions Mme Kimberly Prost pour l'indépendance et le professionnalisme qui caractérisent son travail. Il ne fait aucun doute que grâce à cet effort collectif, le régime gagne en efficacité et les sanctions sont appliquées avec une diligence croissante.

Nous réitérons également l'importance du travail réalisé par le Comité relativement au maintien et à la révision constante de la liste de sanctions. Ce travail extrêmement important est la façon la plus rapide et la plus efficace de mettre en œuvre le régime de sanctions, compte tenu du dynamisme et de la versatilité de cette organisation terroriste et de la facilité avec laquelle elle recrute et incorpore de nouveaux membres de différentes parties du monde.

À cet égard, nous saluons la rapidité et l'efficacité avec lesquelles, ce 22 mai, le groupe terroriste Boko Haram a été inscrit sur la liste des personnes et entités soumises à des sanctions financières et à un embargo sur les armes. Nous appelons les États Membres à continuer à œuvrer à l'amélioration des procédures qui étaient l'autorité et la légitimité des mesures imposées par le Conseil. Dans ce contexte, nous tenons à souligner l'importance de procéder à une révision de la résolution 2083 (2012).

Mon pays appuie le travail mené par le Comité contre le terrorisme axé sur la mise en œuvre intégrale des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité. Nous félicitons l'Ambassadrice de Lituanie, Mme Raimonda Murmokaitė, pour la façon dont elle a dirigé les travaux du Comité depuis sa nomination. Nous remercions également l'Ambassadeur Mohammed Loulichki, du Maroc, pour le travail qu'il a réalisé à la présidence de ce Comité jusqu'en décembre 2013.

Nous soulignons également l'appui efficace accordé au Comité par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et son Directeur exécutif, M. Jean-Paul Laborde. Nous sommes d'avis que l'aspect le plus important du travail du Comité et de sa Direction exécutive est de renforcer les capacités des États à mettre en œuvre les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) par une coopération internationale efficace, le transfert de technologies, la formation avancée des fonctionnaires, et la condamnation ferme et claire de tout acte de terrorisme par la communauté internationale.

Nous saluons les efforts déployés par le Comité et la Direction exécutive en vue de créer et d'utiliser de nouveaux outils d'évaluation nationale et régionale qui permettent d'identifier les faiblesses des pays et des régions, de même que les bonnes pratiques qui permettent de garantir l'application de mesures plus appropriées à la lutte contre le terrorisme. Nous appuyons l'interaction entre le Comité et la Direction exécutive, les États et les organisations régionales et sous-régionales, laquelle est indispensable à la bonne mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). À cet égard, mon pays organise une visite du Comité pour l'année prochaine. Nous reconnaissons que les activités décrites plus tôt et les visites périodiques de pays effectuées par la Direction exécutive servent à renforcer les capacités des divers acteurs nationaux dans ce domaine.

Le Chili a de grandes attentes de la réunion extraordinaire mandatée par la résolution 2133 (2014), qui sera organisée par le Comité et à laquelle participeront les États Membres et les organisations internationales et régionales compétentes. Cette réunion examinera les mesures à prendre pour empêcher les groupes terroristes de commettre des enlèvements et de prendre des otages pour collecter des fonds ou obtenir des concessions politiques.

S'agissant du travail du Comité 1540, le 7 de ce mois, nous avons tenu un débat public pour commémorer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004), un événement important auquel le Chili a contribué car en 2004, nous siégions au Conseil de sécurité en tant que membre non permanent. Nous attachons de l'importance à cette résolution, car elle est la première à avoir établi un lien entre la menace de la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et les acteurs non étatiques, comblant ainsi un vide au sein du système international en matière de maintien de la paix et de la sécurité.

En 10 ans, le Comité 1540 est parvenu à sensibiliser la communauté internationale en fournissant une assistance, en facilitant la coopération et en partageant ses bonnes pratiques. Il reste cependant beaucoup à faire, car aujourd'hui, de la même manière qu'en 2004, la menace des acteurs non étatiques et des groupes terroristes reste présente. Nous attachons de l'importance aux activités qui favorisent l'échange d'informations. Par exemple, les récentes visites effectuées au Niger et au Bangladesh ont constitué d'excellentes occasions de promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Il importe selon nous de promouvoir la présentation d'exposés conjoints, car cela permet de renforcer la prise de conscience des autorités et de la société civile, et ainsi que la formation des fonctionnaires des entités spécialisées en organisant des ateliers et des séminaires.

Selon nous, les efforts déployés par le Comité vont dans le sens de la lutte contre des problèmes tels que le financement de la prolifération ou la fourniture par des acteurs non étatiques de matériels connexes ou à double

usage. Depuis le début, mon pays s'efforce de mettre pleinement et efficacement en œuvre la résolution 1540 (2004), et cet engagement entre dans le cadre de sa politique nationale. Dans ce contexte, nous réitérons notre attachement aux objectifs qui sont à l'origine de cette résolution et saluons une fois de plus le rôle de chef de file joué par la République de Corée.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Six semaines après l'enlèvement de près de 300 jeunes filles nigérianes par Boko Haram et moins d'un mois après qu'une série d'attaques meurtrières ait ravagé Sanaa, nous ne pouvons oublier que le terrorisme reste l'une des principales menaces à la paix et à la sécurité internationales. Depuis notre dernière séance consacrée à cette question en novembre (voir S/PV.7071), des milliers de terroristes étrangers continuent d'appuyer Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, et des groupes tels qu'Al-Qaida au Maghreb islamique et Boko Haram continuent de commettre des atrocités et de semer la terreur au Sahel. De la même manière que la menace terroriste évolue, notre réaction doit elle aussi évoluer. La nécessité que tous les acteurs onusiens mènent une lutte commune contre le terrorisme n'a jamais été aussi forte. Ce n'est qu'en mettant en place une approche ciblée, souple et unie que nous pourrons lutter efficacement contre une menace terroriste en perpétuelle évolution.

Les trois Comités de lutte antiterroriste créés par le Conseil de sécurité doivent mettre l'accent sur la lutte contre la croissance d'Al-Qaida et de son idéologie, le renforcement des capacités des États en matière de lutte antiterroriste et l'action visant à empêcher que les terroristes se procurent des armes de destruction massive. Nous remercions les Présidents des Comités – l'Australie, la Lituanie et la République de Corée – des efforts qu'ils déploient pour promouvoir la mise en œuvre de ces résolutions.

Quinze années se sont écoulées depuis la création d'un régime de sanctions par la résolution 1267 (1999), et ces sanctions restent l'un des outils les plus efficaces pour lutter contre le financement du terrorisme et l'approvisionnement en armes des terroristes. Lorsque le Conseil de sécurité examinera la question des sanctions contre Al-Qaida le mois prochain, nous devrions évaluer leur efficacité et les adapter à l'évolution de la menace d'Al-Qaida. Nous estimons que trois problèmes en particulier requièrent toute l'attention du Conseil : les enlèvements contre rançon, la traversée des frontières par des combattants terroristes, et la menace que posent les engins explosifs improvisés (EEI).

Pour lutter contre ces tendances, le Conseil doit s'efforcer d'appliquer ces mesures plus efficacement. Cela peut contribuer à isoler des groupes tels que Boko Haram et à assécher leurs finances, mais également à les dissuader de commettre des enlèvements contre rançon à l'avenir – pratique déplorable que le Conseil a condamnée à juste titre au début de l'année dans sa résolution 2133 (2014). Une application efficace peut également limiter l'afflux de combattants étrangers, non seulement vers la Syrie, mais également vers la région d'Afghanistan et du Pakistan, le Yémen, le Sahel, l'Afrique de l'Est et d'autres régions. Pour interrompre ces flux, les États doivent examiner les listes des personnes et entités visées par les sanctions de l'ONU avant de délivrer des visas, et ils doivent partager les informations dont ils disposent avec leurs partenaires internationaux. Enfin, une application efficace peut encourager les États à se montrer plus vigilants en vue d'empêcher les terroristes d'utiliser des EEI – des armes qui tuent plus de civils que de combattants. Nous encourageons les États à partager le informations dont ils disposent, à créer des partenariats et à élaborer des stratégies de lutte contre les EEI.

Outre les sanctions prévues dans la résolution 1267 (1999), nous devons déployer des efforts communs pour renforcer la cohérence stratégique de la lutte antiterroriste menée par l'ONU. Dans un premier temps, nous saluons les efforts importants que déploient la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) ainsi que le Sous-Secrétaire général, M. Laborde, et son équipe afin de ramener la DECT à ses origines, à savoir évaluer les déficits de capacités en matière de lutte contre le terrorisme. La DECT peut et doit servir de lien, et mettre ainsi en relation les acteurs qui fournissent une assistance et les États qui en ont le plus besoin. Nous estimons qu'il est particulièrement nécessaire que l'ONU renforce le secteur de la justice pénale en se fondant sur l'état de droit et œuvre au renforcement de la sécurité aux frontières pour lutter contre l'extrémisme violent.

Nous saluons le rôle important joué par le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme dans le renforcement des capacités des États Membres en matière de lutte contre le terrorisme et le rôle central joué par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme dans la coordination de ces efforts. Nous espérons que l'Équipe spéciale et le Centre continueront de renforcer la nature

stratégique et les effets de leurs politiques, notamment en mettant l'accent sur les régions et les pays où les déficits de capacités sont particulièrement marqués et en menant des activités de suivi et d'évaluation. Nous encourageons les États Membres à contribuer aux efforts du Centre. Nous encourageons toutes les entités des Nations Unies à poursuivre leur interaction avec le Forum mondial de lutte contre le terrorisme et à utiliser ses documents-cadres et ses bonnes pratiques dans des domaines tels que la lutte contre l'extrémisme violent, la justice pénale, les enlèvements contre rançon, l'aide aux victimes du terrorisme et la police de proximité.

Nous attendons avec impatience l'ouverture, le 18 juin, de l'Institut international pour la justice et l'état de droit à Malte, qui contribuera à renforcer les systèmes de justice pénale. Nous accueillons avec satisfaction la création d'ici la fin de l'année du Fonds mondial pour la mobilisation et la résilience communautaires – la première initiative mondiale visant à mobiliser les ressources des secteurs public et privé pour appuyer des projets communautaires locaux dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle, de la participation civique, des médias et de la défense des droits de la femme. Nous encourageons les États à appuyer ce fonds important et à y contribuer. Nous tenons à remercier la République de Corée d'avoir convoqué au début du mois un débat public sur la résolution 1540 (2004) (voir S/PV.7169) – un autre pilier de la lutte que mène l'ONU contre le terrorisme. La déclaration présidentielle du Conseil publiée sous la cote S/PRST/2014/7, adoptée à ladite séance, peut fournir des orientations utiles au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour l'aider à planifier ses activités futures, notamment son interaction avec la société civile et le secteur industriel.

Les États-Unis appuient directement les activités du Comité 1540 puisqu'ils ont versé une contribution de 4,5 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale de l'ONU. Cette contribution permet de financer les projets du Bureau des affaires de désarmement et du Comité 1540, notamment les récentes réunions au Gabon et en Afrique du Sud pour les États qui ne présentent pas de rapports. Nous demandons instamment aux États Membres de réfléchir à la manière dont ils peuvent aider les autres à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), notamment en contribuant au Fonds d'affectation.

Pour garantir la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004), nous savons ce que nous avons à faire. Chaque État doit identifier ses vulnérabilités et ses lacunes en matière de mise en œuvre et élaborer un plan pour définir l'ordre de priorité des mesures à prendre. Les États qui n'en ont pas la capacité doivent demander de l'aide, et ceux qui sont en mesure de fournir une aide doivent le faire.

Enfin, chacun doit être prêt à partager des informations utiles en temps voulu. Les États doivent déployer des efforts particuliers pour perfectionner les approches nationales et mondiales dans le domaine de la biosécurité. Comme le reflète la déclaration commune publiée à l'occasion du Sommet sur la sécurité nucléaire en mars, les États doivent également s'efforcer de mettre pleinement en œuvre les éléments de la résolution 1540 (2004) relatifs à la sécurité nucléaire d'ici à 2016. Après avoir identifié ces priorités, le Comité sera en mesure d'utiliser ses ressources plus efficacement.

M. Laro (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je remercie de leurs exposés les Présidents des Comités du Conseil de sécurité créés en application des résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), 1373 (2001) et 1540 (2004), que je félicite de la direction judicieuse qu'ils donnent aux travaux de ces comités.

Le Nigéria tient à complimenter les présidents de la coopération constante qu'entretiennent les Comités, au niveau de l'échange d'information, des séances conjointes, des activités de sensibilisation, des visites de pays et, plus largement, de la participation au cadre de lutte antiterroriste. Cette coopération a permis aux Comités d'échanger des idées sur les problématiques nouvelles et des données sur leur expérience respective aux fins du recensement des pratiques les plus efficaces en matière de mise en œuvre. La coordination régulière par les trois groupes d'experts des activités de sensibilisation, des visites de pays et de la participation aux travaux des autres entités s'occupant de lutte contre le terrorisme leur a permis de travailler de concert avec cohérence et cohésion. C'est à l'évidence une situation dont chacun des trois Comités sort gagnant, puisqu'elle leur permet de bénéficier des points forts et des compétences relatives des uns et des autres, et ainsi de renforcer leur aptitude globale à s'acquitter de leurs différents mandats. Ce qui compte réellement, ce sont les résultats obtenus, et nous voyons l'intérêt qu'a pour les Comités un renforcement de leur coordination et de leur coopération pour l'amélioration de leur performance.

Pour passer à la question du terrorisme, je tiens à affirmer que le Nigéria reste ferme dans sa détermination de relever ce défi, qui constitue une menace omniprésente et immédiate à notre sécurité nationale. C'est dans ce contexte que, en mars 2014, le Gouvernement fédéral a mis en place un plan en quatre points visant la déradicalisation, la réaffirmation de l'éthique nationale, la réorientation des services de sécurité et la revitalisation économique d'une zone de notre pays où la pauvreté est endémique, afin de lutter contre le terrorisme sur notre sol. On escompte que ce plan, qui fait partie de la stratégie nationale de lutte contre le terrorisme, favorisera les efforts déployés par le Nigéria et ses partenaires pour extirper le terrorisme du pays.

Le Nigéria apprécie la coopération et l'assistance des entités des Nations Unies chargées de la lutte contre le terrorisme, et en particulier de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, qui est engagée au Nigéria depuis 2006. Cette coopération a conduit à la mise en place du bureau du coordonnateur de la lutte nationale contre le terrorisme au Nigéria et à la mise au point d'un effort de déradicalisation en amont. La contribution apportée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le volet « justice pénale » au Nigéria est également non négligeable. Nous reconnaissons le rôle joué dans la lutte antiterroriste par le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et la synergie qui se met en place entre le Centre et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

Le renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme est devenu encore plus impératif. Les terroristes se servent de l'Internet pour promouvoir leur cause et exploitent les technologies modernes pour planifier et lancer des attaques. Ils ont mis au point tout un savoir-faire dans de nombreux domaines, y compris le commandement et le contrôle, la logistique et la mobilité, comme en attestent les opérations menées au Nigéria et dans d'autres parties du monde. À cet égard, nous remercions le Royaume d'Arabie saoudite de sa généreuse contribution au Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Nous exhortons les autres États Membres à contribuer également au financement du Centre afin d'en améliorer la réactivité aux besoins des États Membres en matière de renforcement des capacités.

Le Nigéria apprécie l'universalité du régime de sanctions contre Al-Qaida, qui a été mis en place pour servir les États Membres dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Nous faisons le vœu que l'inscription récente de Boko Haram sur la liste des sanctions nous aidera dans nos efforts de lutte contre le terrorisme. Nous restons attachés à la mise en œuvre des sanctions, résolus à assister l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) dans la mise en œuvre de son mandat et soucieux d'apporter notre appui selon que de besoin au Bureau du Médiateur, qui s'efforce en permanence de veiller à l'équité et à la transparence du processus d'inscription sur les listes et de radiation.

Nous saisissons cette occasion pour saluer l'appui apporté par les États amis à notre lutte contre le terrorisme. Nous sommes déterminés à travailler avec nos voisins au renforcement de la coordination de nos efforts de lutte antiterroriste.

Je voudrais à présent faire quelques observations supplémentaires sur la non-prolifération nucléaire. Le Nigéria reconnaît que tous les États se doivent de continuer de prendre des mesures efficaces pour prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs. Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, il est particulièrement crucial de faire le nécessaire pour empêcher les acteurs non étatiques, en particulier, de se procurer des armes de destruction massive. C'est dire l'importance du travail du Comité 1540. La décision prise par le Comité 1540 de renforcer sa coopération avec les autres comités et avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, y compris aux fins de recenser les pratiques les plus efficaces, lui sera d'une grande utilité pour la réalisation de son mandat.

Cette démarche multidimensionnelle est également un moyen viable de réalisation de l'objectif de la résolution 1540 (2004). Nous nous félicitons des mesures que prend actuellement le Comité pour que l'ensemble des États Membres présentent des rapports au titre de la résolution et pour favoriser la collaboration prévue entre son groupe d'experts et le Bureau des affaires de désarmement aux fins d'amener les États Membres à présenter leur premier rapport et de les y aider. La lutte pour la non-prolifération peut être grandement favorisée lorsque les demandes d'assistance sont appariées avec des offres correspondantes. Nous exhortons par conséquent le Comité à continuer de faciliter cette forme d'appariement, qui fait ses preuves, lorsqu'il s'agit du renforcement de son dispositif d'assistance.

Enfin, le terrorisme et le risque de voir des acteurs non étatiques s'emparer d'armes de destruction massive demeurent de réelles menaces à la paix et à la sécurité internationales. En tant qu'États Membres, nous nous devons de nous unir face à ces menaces et de continuer d'apporter tout notre appui au Comité contre le terrorisme, au Comité 1540 et au Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais remercier l'Ambassadrice Murmokaitė, l'Ambassadeur Oh Joon et l'Ambassadeur Quinlan de leurs exposés. La Chine apprécie le travail réalisé par les trois Comités sous la houlette de ces trois représentants.

J'aimerais faire porter ma déclaration sur la question de la lutte antiterroriste. Le terrorisme est l'ennemi commun de l'humanité. Les violentes attaques terroristes récentes au Nigéria, en Chine et dans d'autres pays ont une fois encore démontré que tout acte terroriste, quels qu'en soient le moment, le lieu, les auteurs ou les motifs, constitue un crime grave et inexcusable.

La communauté internationale doit adopter une attitude de tolérance zéro face au terrorisme, au séparatisme et à l'extrémisme, auxquels elle doit s'opposer fermement et qu'elle se doit de condamner. L'ONU doit jouer un plus grand rôle dans la lutte contre le terrorisme. Elle doit appliquer à cette question des critères clairement définis, s'opposer aux deux poids, deux mesures et encourager la communauté internationale à renforcer la coopération antiterroriste conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et au droit international.

La Chine s'élève contre la tendance à lier le terrorisme à tel ou tel pays, groupe ethnique ou religion et appuie un dialogue renforcé entre les civilisations et l'élimination par différents moyens des terreaux fertiles au terrorisme.

La Chine estime que les terroristes et les groupes terroristes font usage désormais de nouvelles informations et de nouvelles technologies, notamment à des fins d'incitation, de recrutement et de financement par le biais de l'Internet. La communauté internationale doit être extrêmement vigilante sur cette question et y chercher les solutions adaptées.

Les forces terroristes du Turkestan oriental, menées par le Mouvement islamique du Turkestan oriental, sont la menace la plus grave contre la sécurité nationale de la Chine. Le Gouvernement chinois continuera d'adopter des mesures résolues contre ces terroristes. Nous avons la détermination, la confiance et les capacités qu'il faut pour les combattre. Ces terroristes ne vaincront jamais, quel que soit le but de leurs attaques.

Le Comité contre le terrorisme a une responsabilité très importante dans la lutte antiterroriste, et nous appuyons la mise en œuvre de son mandat ainsi que ses efforts constants pour améliorer l'application des résolutions pertinentes du Conseil par l'adoption de mesures telles que l'évaluation préliminaire de la mise en œuvre et l'organisation de réunions et de visites de pays opportunes. Nous espérons qu'il continuera à dialoguer et à communiquer avec les États Membres, à améliorer la coordination et la coopération avec d'autres entités des Nations Unies, et à aider les États Membres à renforcer leurs capacités. La Chine continuera quant à elle à prendre une part active à la coopération internationale mise en place dans le cadre du Conseil afin de lutter contre le phénomène du terrorisme.

Le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées est un outil important à la disposition de l'ONU et du Conseil pour combattre le terrorisme et imposer des sanctions. Nous appuyons ses efforts pour améliorer la communication avec les pays concernés s'agissant d'inscrire des noms sur la Liste ou au contraire d'en radier et de procéder à l'examen des listes de sanctions dans les délais prévus, afin de promouvoir le respect des résolutions 1267 (1999) et 2083 (2012) et de s'acquitter efficacement de son mandat. La Chine appuie les travaux de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, sous l'égide du Comité, et nous prenons acte des efforts du Bureau du Médiateur pour accroître l'impartialité et la transparence des régimes de sanctions. Nous espérons que les États Membres continueront d'appuyer les travaux du Comité et d'œuvrer de concert pour préserver l'autorité, l'efficacité et la transparence du régime de sanctions de l'ONU.

La résolution 1540 (2004) a été la première adoptée par le Conseil dans le but d'empêcher des acteurs non étatiques de se procurer des armes nucléaires, chimiques, biologiques ou d'autres armes de destruction massive. Cette année marque le dixième anniversaire de cette résolution, et plus tôt ce mois-ci, le Conseil a tenu un débat public (voir S/PV.7169) qui a vu l'adoption d'une déclaration présidentielle (S/PRST/2014/7) réaffirmant la détermination de la communauté internationale en

ce qui concerne la non-prolifération. L'étape suivante pour tous les pays consiste à encourager l'application universelle, intégrale et équilibrée de la résolution, et le Comité 1540 a un rôle à jouer à cet égard. La Chine appuie l'action du Comité pour recueillir les rapports des États Membres, résumer les expériences utiles et encourager l'assistance et la coopération internationales. La Chine est prête à travailler avec toutes les parties pour améliorer la gouvernance mondiale dans le domaine de la non-prolifération et faire avancer les processus internationaux de non-prolifération dans l'intérêt de la sécurité de tous.

M. Nduhungirehe (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les Ambassadeurs Raimonda Murmokaitė, de la Lituanie; Oh Joon, de la République de Corée; et Gary Quinlan, de l'Australie, de leurs exposés.

L'Ambassadrice Bénédicte Frankinet en parlera dans sa déclaration, mais je voudrais moi aussi saisir cette occasion pour condamner énergiquement l'attentat qui a eu lieu au Musée juif de Bruxelles samedi. Nous présentons nos sincères condoléances aux familles des victimes et au peuple et au Gouvernement du Royaume de Belgique. Le terrorisme est un phénomène abject qui s'en prend aux plus vulnérables. Il peut frapper partout et à tout moment. Nous devons donc rester vigilants.

Je tiens à remercier les comités de leur détermination à faire respecter les mesures visant à maintenir ou à rétablir la paix et la sécurité internationales, comme le prévoit la Charte des Nations Unies. Nous considérons la nécessité de faire un emploi objectif des sanctions comme un moyen important pour faire respecter les décisions du Conseil sans recourir à la force. De ce fait, nous nous félicitons de l'occasion offerte par ces séances d'information semestrielles sur les travaux des trois organes subsidiaires des Nations Unies chargés de lutter contre le terrorisme et la prolifération, notamment en supervisant l'application des sanctions qui frappent des individus ou des entités et en surveillant les violations de ces régimes de sanctions.

Le Rwanda pense qu'Al-Qaida et les entités qui y sont associées continuent de faire peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Même si l'on estime qu'Al-Qaida n'a plus d'autorité centrale depuis la mort de son ancien chef, ni la disparition de ce dernier ni même l'absence de commandement central n'ont empêché la radicalisation religieuse, les enlèvements et les attentats dans différentes régions du monde. Toutefois, nous devons nous rappeler que ces groupes extrémistes ne fabriquent pas d'armes ni de matériel logistique militaire, et qu'ils n'opèrent pas en vase clos. Ils reçoivent des armes clandestinement, de la part d'individus, d'entités ou même d'États Membres.

Nous sommes très préoccupés par la présence d'Al-Qaida pratiquement partout en Afrique, avec l'apparition de groupes affiliés tels qu'Al-Qaida au Maghreb islamique dans le nord, les Chabab dans l'est et Boko Haram en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. La persistance des confits et l'instabilité, l'absence d'institutions solides et la disponibilité incontrôlée des armes constituent un terreau fertile pour le développement du terrorisme partout en Afrique, à moins que des efforts concertés ne soient déployés pour s'attaquer aux causes profondes des conflits, apporter une solution durable aux crises et neutraliser les organisations terroristes sur le continent.

À cet égard, ma délégation se félicite de l'inscription de Boko Haram sur la liste des entités visées par des sanctions financières ciblées et un embargo sur les armes, tels que prévus par la résolution 2083 (2012). Lundi, ce groupe – qui, comme nous le savons tous, est responsable de l'enlèvement de 200 filles dans une école dans le nord du Nigéria – a également attaqué une base militaire nigériane et une caserne de police dans la ville de Buni Yadi, tuant 31 membres des forces de sécurité. Il importe d'appuyer dès aujourd'hui les Gouvernements du Nigéria et des pays voisins dans leurs efforts pour éliminer cette organisation terroriste.

Conformément à la résolution 1373 (2001), les États Membres ont l'obligation de prévenir et de criminaliser l'incitation à la violence et de renforcer la coopération internationale et le contrôle des frontières. Or, la porosité des frontières, le manque de moyens financiers et l'absence de capacités techniques de certains États Membres facilitent le mouvement sans entrave des terroristes à travers les frontières, notamment au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et dans la région du Sahel. Sur ce point, nous réitérons notre appel à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour qu'elle aide les États Membres à renforcer leurs capacités nationales de lutte contre le terrorisme et encourage la coopération internationale entre le système des Nations Unies, les États et d'autres organes gouvernementaux.

Au fil du temps, le terrorisme a profité des avancées technologiques et de la puissance d'Internet, ainsi que de la radicalisation religieuse, de la pauvreté et du manque d'instruction. Si les cerveaux du terrorisme

sont des extrémistes politiques et des fanatiques religieux, sa propagation, en particulier parmi les jeunes, se nourrit de la pauvreté et de l'absence d'éducation. Il est donc certes indispensable de continuer à lutter contre les réseaux terroristes, mais il nous faut parallèlement investir lourdement dans l'éducation et l'élimination de la pauvreté si nous voulons faire reculer durablement ce fléau.

Le Rwanda appuie le travail du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et remercie l'Ambassadeur Oh Joon de ses efforts, en particulier pour améliorer les programmes de sensibilisation et accroître le rayonnement du Comité. Dans le cadre du mandat qui lui a été confié, les manifestations que le Comité a organisées dans le monde entier ont permis de sensibiliser l'opinion mondiale et ont facilité l'échange d'information sur l'application de la résolution 1540 82004), ainsi que la discussion pour recenser les besoins éventuels en matière d'assistance et les nouvelles mesures que devraient prendre les États Membres à l'appui de la mise en œuvre de la résolution.

Nous remercions la République de Corée d'avoir organisé, le 7 mai, un débat public sur la non-prolifération (voir S/PV.7169), présidé par S. E. M. Yun Byung-se, le Ministre coréen des affaires étrangères. À l'occasion de ce débat, le Conseil a adopté une déclaration présidentielle (S/PRST/2014/7) marquant le dixième anniversaire de l'adoption de cette résolution historique qu'est la résolution 1540 (2004). Dans cette déclaration, le Conseil s'est dit gravement préoccupé par la menace du terrorisme et le risque de voir des acteurs non étatiques se procurer des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs, en mettre au point, se livrer à leur trafic ou en faire usage, étant donné les progrès rapides de la science et de la technologie. À cet égard, le Comité 1540 nous a vivement encouragés à définir les domaines clefs qui méritent une attention particulière, afin de parvenir à l'application intégrale de la résolution d'ici à 2021.

Nous estimons que les nouveaux défis en matière de prolifération requièrent de nouvelles façons d'aborder des situations en constante évolution ainsi qu'un consensus autour d'un dispositif de sécurité international qui réponde efficacement aux préoccupations véritables en matière de prolifération. Le succès de la lutte contre le terrorisme va de pair avec des progrès dans le renforcement de la coopération antiterroriste et des échanges d'information aux niveaux international, régional et sous-régional. L'objectif central de nos efforts conjoints doit être l'amélioration de la cohésion et de la coopération entre les différents comités antiterroristes, ainsi que la lutte contre les causes profondes du terrorisme. À cet égard, nous sommes convaincus qu'un partenariat accru entre les comités des sanctions contribuera à une baisse importante du terrorisme.

M. Omaish (Jordanie) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais sincèrement remercier de leurs exposés détaillés présentés aujourd'hui les Présidents des Comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, et par la résolution 1540 (2004).

Al-Qaida et les entités qui lui sont associées continuent de représenter une menace claire et grave pour la paix et la sécurité internationales, malgré un certain fléchissement du noyau central de l'organisation. Il n'en demeure pas moins que nous observons avec une vive préoccupation l'apparition d'entités liées à Al-Qaida et à sa pensée terroriste actives partout dans le monde. Nous constatons en outre que ces organisations utilisent de nouvelles méthodes grâce à l'exploitation de toute la gamme des technologies de l'information disponibles, et mènent des attaques terroristes en recourant à de nouvelles tactiques, grâce à l'acquisition de matériels largement disponibles et à bas prix. Al-Qaida continue toujours de représenter une menace pour la paix et la sécurité dans la région du Moyen-Orient. Et il est indéniable que les conflits en cours dans certains États de la région offrent un environnement propice à l'émergence d'organisations terroristes et à leur renforcement; la preuve la plus éclatante en est l'État islamique en Iraq et en Syrie et le Front el-Nosra, que le Comité 1267 a ajouté à sa liste des sanctions en tant qu'entité indépendante il y a près d'une semaine. À cet égard, nous pensons qu'il importe que les comités du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme continuent de jouer leur rôle dans ce domaine au Moyen-Orient et d'appeler l'attention sur cette région, eu égard à l'émergence de la menace terroriste dans d'autres régions de la planète.

Al-Qaida et les entités qui lui sont associées représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales, menace que la communauté internationale et le Conseil de sécurité doivent contrer en adoptant une méthode pratique reposant sur un certain nombre d'éléments dont les plus importants

sont : le renforcement de la coopération internationale et régionale entre États, l'amélioration de l'échange d'informations, de l'expertise et des pratiques optimales, l'application des sanctions par les États, lesquels sont tenus de répondre aux demandes d'inscription et de radiation selon que de besoin aux niveaux national et régional, et l'appui au rôle actif que joue l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité 1267. Nous insistons à cet égard sur l'importance de la recommandation de l'Équipe relative à la fourniture de données biométriques sur les personnes inscrites sur la liste des sanctions, outre le renforcement de la coopération avec le Bureau du Médiateur qui joue un rôle important et transparent.

La Jordanie apprécie à sa juste valeur le rôle clef joué par le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive dans le domaine du renforcement des capacités des États Membres et de la sensibilisation de ceux menacés par le terrorisme, outre les visites de pays. Nous réaffirmons ici qu'il importe que le Comité et sa Direction exécutive continuent d'œuvrer en faveur de la facilitation de l'assistance technique aux États Membres conformément à leurs besoins et en tenant compte de la dynamique sécuritaire observée. Nous exhortons aussi la Direction exécutive à mettre au point une stratégie visant à réexaminer l'assistance qu'elle fournit régulièrement aux États Membres, et à en informer le Comité.

Il n'y a pas longtemps que le Conseil a tenu un débat public présidé par S. E. M. Yun Byung-se, Ministre des affaires étrangères de la République de Corée, pour marquer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004) (voir S/PV.7169). Au cours de ce débat, nous avons insisté sur un certain nombre de propositions et d'idées visant à renforcer les activités du Comité 1540. Je voudrais saisir cette occasion pour vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre équipe des efforts que vous déployez pour promouvoir les activités du Comité. Nous apprécions à sa juste valeur aussi le rôle que jouent le Comité et le Groupe d'experts dans le cadre de l'action menée pour parvenir à une universalisation des rapports et à la mise en place d'un réseau mondial de points focaux, outre le rôle de sensibilisation joué par le Comité et le rôle de facilitation de l'assistance, dont se félicitent non seulement les États récipiendaires mais aussi les États fournisseurs.

Enfin, ma délégation voudrait réaffirmer qu'il importe de jeter des passerelles entre les comités chargés de la lutte contre le terrorisme et de redoubler d'efforts aux niveaux national, régional et international pour contrer ce fléau qui menace la paix et la sécurité mondiales. La Jordanie réaffirme aussi qu'elle continuera de jouer un rôle pionnier dans la lutte contre le terrorisme, en adoptant les mesures nécessaires, en mettant en place un cadre juridique efficace au niveau national, en partageant son expertise en matière de lutte contre le terrorisme avec d'autres pays de la région et du monde, en approfondissant la coopération avec les comités du Conseil et les organismes compétents des Nations Unies, et en continuant d'appuyer les initiatives internationales qui visent à propager les valeurs de tolérance, de coexistence et de rejet du terrorisme et de l'extrémisme intellectuel, comme le Message d'Amman, « Une parole commune entre Nous et Vous » et la Semaine de l'entente mondiale.

M. Bertoux (France) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de remercier les Ambassadeurs de l'Australie et de la Lituanie et vous-même pour vos présentations et pour le leadership exercé à la tête des comités respectifs.

Je m'associe aussi à la déclaration que prononcera tout à l'heure le représentant de l'Union européenne.

Le terrorisme reste une menace plus présente que jamais, comme est venue nous le rappeler l'actualité tragique récente. La France joint sa voix à tous ceux qui ont condamné avec la plus grande fermeté la tuerie effroyable intervenue au Musée juif de Bruxelles. Nous exprimons de nouveau notre pleine solidarité avec le peuple belge dans cette épreuve, et nous adressons nos profondes condoléances aux familles des victimes.

Pour que la lutte contre le fléau du terrorisme soit efficace, ce Conseil, à travers le Comité des sanctions contre Al-Qaida, doit disposer d'un outil flexible permettant une mise sous sanctions rapide quand l'urgence l'exige. C'est dans ce cadre que quelques jours après le sommet de Paris sur la sécurité au Nigéria, tenu le 17 mai, le Comité a pris la décision, le 22 mai, de placer le groupe Boko Haram sous sanctions, décision que mon pays a coparrainée.

Il est indispensable de poursuivre nos efforts visant à une mise à jour de la liste des sanctions, afin qu'elle reflète correctement les menaces émergentes en matière de lutte contre Al-Qaida. Aujourd'hui, la France est particulièrement préoccupée par un phénomène nouveau, celui des combattants étrangers : ces combattants sont des jeunes gens qui s'auto-radicalisent et partent combattre aux côtés de terroristes. Ils

représentent une menace pour les pays où ils se rendent mais également pour leur pays d'origine, où il est probable qu'ils reviendront s'installer. Il est urgent que le Comité des sanctions prennent des mesures contre ce phénomène, et notamment contre les filières qui contribuent à leur acheminement.

Enfin, il faut que les procédures de désignation et de radiation de la liste des sanctions respectent les libertés fondamentales des personnes inscrites sur la liste. En créant, puis en renforçant le mandat du Médiateur, les dernières résolutions ont permis d'améliorer les garanties de procédures. Alors que le Conseil s'apprête à réexaminer le mandat du Comité 1267, il est important qu'il poursuive l'amélioration de ces garanties.

Au-delà du Comité des sanctions contre Al-Qaida, cette question des combattants étrangers, qui constitue donc une nouvelle menace, doit être prise au sérieux par l'ensemble des organes de l'ONU en charge du contre-terrorisme. Nous encourageons donc le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste à continuer de s'intéresser à cette problématique, d'autant que son nouveau mandat, défini par la résolution 2129 (2013), inclut la nécessité de s'intéresser aux tendances récentes en matière de terrorisme. Nous saluons également le fait que ce Comité s'intéresse particulièrement aux nouvelles menaces, à travers la tenue de discussions relatives à la résolution 2133 (2014) sur les enlèvements contre rançon.

Enfin, nous souhaiterions remercier la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour son programme de travail incluant plusieurs visites de suivi, qui permettent de s'assurer de la bonne mise en œuvre par les États Membres des prescriptions de ce Conseil en matière de lutte contre le terrorisme, à savoir les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Il est essentiel de poursuivre ce dialogue avec les États Membres, en effectuant un suivi régulier de ces visites.

Concernant le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), je voudrais rappeler que la prolifération des armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques, et de leurs vecteurs, ainsi que le risque qu'elles tombent entre les mains de terroristes, constituent un danger bien réel. La résolution 1540 (2004) et sa mise en œuvre rigoureuse par les États Membres jouent un rôle important dans la prévention de ce risque. Je souhaite à cet égard vous remercier et vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'organisation réussie de la réunion de haut niveau du Conseil de sécurité pour marquer le dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004) (S/PV.7169) au début du mois de mai. La déclaration présidentielle S/PRST/2014/7 que ce Conseil a adoptée à cette occasion servira aussi de feuille de route pour les travaux du Comité 1540.

Depuis son adoption en 2004, les progrès observés dans la mise en œuvre de la résolution sont importants. Aujourd'hui, une majorité d'États dans le monde a adopté des mesures visant à transcrire les dispositions de cette résolution dans leur droit national, et les principales organisations internationales, régionales et sous-régionales ont adopté des stratégies pour promouvoir et mettre en œuvre cette importante résolution. Nous devons à cet égard continuer d'encourager les pays ne l'ayant pas encore fait à présenter un rapport au Comité sur la mise en œuvre de cette résolution dans leurs législations nationales.

Le Comité a également poursuivi ces 10 dernières années sa coopération avec plusieurs organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi qu'avec d'autres organes subsidiaires du Conseil dont les activités participent aux objectifs de la résolution 1540 (2004). Le Comité a tout à gagner d'une coopération élargie avec les instances internationales chargées de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, notamment pour développer les partenariats liés à l'assistance technique. Nous espérons que cette coopération pourra se développer sans entraves.

Au regard de tous ces progrès, le Comité devrait engager une réflexion stratégique sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) à plus long terme, et intégrer des éléments de cette réflexion dans l'Examen complet auquel procédera le Comité en 2016. La déclaration présidentielle adoptée au début du mois pose les jalons pour mener cet exercice important.

En conclusion, pour relever le défi sans cesse plus présent du terrorisme, il faut continuer de promouvoir une coopération étroite de toutes les structures qui luttent contre ce phénomène. Alors que l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies aura lieu en juin, il serait utile qu'un renforcement de la coordination fasse partie des questions traitées dans le cadre de cet examen, de même que les problématiques émergentes telles que celle des combattants étrangers, afin que la communauté internationale soit mieux outilléeface à ces menaces.

M. Oyarzábal (Argentine) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de

remercier, par votre intermédiaire, les représentants permanents de la Lituanie et de l'Australie et de vous remercier également, en votre qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), pour vos exposés instructifs et votre travail à la tête des organes subsidiaires que chacun d'entre vous préside.

Je voudrais, pour commencer, réaffirmer que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et ses organes compétents sont les cadres les plus adaptés à une action déterminée pour prévenir et éliminer le terrorisme. À cet égard, nous considérons qu'il est important de continuer de renforcer la coordination et la cohérence des activités de l'ONU en matière de la lutte contre le terrorisme. Cela est particulièrement important cette année puisque l'Assemblée générale procédera en juin au quatrième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Premièrement, je voudrais aborder le travail du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, en soulignant, comme l'a indiqué le Président du Comité dans son exposé, qu'il importe de s'assurer que le régime des sanctions reste une réponse efficace à la menace posée par Al-Qaida et les entités qui lui sont associées. À cet égard, nous convenons avec l'Ambassadeur Quinlan qu'il est essentiel de s'assurer que la liste des personnes et entités visées par des sanctions demeure valide et adaptée à l'évolution d'Al-Qaida et des entités qui lui sont associées. Sur ce point, nous appuyons nous aussi l'inscription, il y a quelques jours, du groupe Boko Haram sur la liste.

Nous considérons en outre que, pour que le régime des sanctions reste efficace, il est essentiel de garantir le respect d'une procédure régulière. Comme à de précédentes occasions, je voudrais saluer le travail de la Médiatrice, Mme Kimberly Prost, qui est un modèle d'efficacité, de professionnalisme et d'indépendance. À cet égard, nous avons examiné avec soin son rapport au Conseil de sécurité (S/2014/73), daté du 31 janvier 2014, et nous regrettons que, comme cela est expliqué au paragraphe 70, elle soit tenue de soumettre des rapports sur ses voyages, ce qui constitue une claire intrusion dans l'indépendance du travail du Bureau du Médiateur et compromet son efficacité. Nous considérons qu'il est essentiel de respecter l'impartialité de la Médiatrice et le caractère confidentiel de son travail. C'est pourquoi nous considérons que le Conseil de sécurité doit examiner de près cette question pour veiller à ce que la Médiatrice s'acquitte de ses fonctions de manière indépendante et sans entraves. Nous estimons également que la Médiatrice doit disposer des outils nécessaires pour s'acquitter du mandat que lui a confié le Conseil. Nous prenons donc note des problèmes et questions en suspens identifiés dans le rapport, notamment la nécessité de pouvoir s'appuyer sur une base de données et d'améliorer les méthodes pour certaines questions liées à la transparence.

Enfin, je réaffirme qu'il est important que la Liste soit disponible dans les six langues officielles de l'Organisation. Cette question est en lien direct avec l'application de la Liste par les autorités compétentes et la pertinence du régime des sanctions. Sur ce point, je voudrais une nouvelle fois remercier le Président du Comité pour ses efforts visant à trouver une solution à ce problème qui, nous l'espérons, sera réglé dans les meilleurs délais. Je tiens également souligner que le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure a examiné la pratique des différents comités des sanctions pour ce qui est de la traduction de leurs listes respectives afin de contribuer, d'un point de vue général, à l'examen de cette question par le Comité des sanctions contre Al-Qaida.

Le Comité contre le terrorisme joue un rôle important dans le renforcement de l'efficacité des efforts de la communauté internationale en matière de lutte contre le terrorisme. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2129 (2013) et de la prorogation jusqu'au 31 décembre 2017 du mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), qui apporte son concours aux travaux du Comité. À cet égard, nous espérons que le respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans le cadre de la lutte contre le terrorisme demeure une constante dans les activités de la Direction exécutive.

Monsieur le Président, le débat public du 7 mai présidé par le Ministre des affaires étrangères de votre pays portant sur le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004) et les perspectives de sa mise en œuvre a démontré clairement que les États Membres s'accordent pour souligner que les travaux du Comité 1540 (2004) et les dispositions de la résolution sont des outils essentiels pour empêcher que des armes de destruction massive et leurs vecteurs ne tombent entre les mains de terroristes.

Dans le même temps, ce débat a été une occasion pour la communauté internationale de réaffirmer qu'en

matière de lutte contre le terrorisme, l'efficacité des efforts internationaux est fonction de l'adoption et de la mise en œuvre des mesures nécessaires au niveau national et de la coordination au niveau régional. En outre, l'accent a été mis sur la nécessité de faire des progrès en matière de désarmement nucléaire, car tant que les armes de destruction existeront, il y aura toujours un risque qu'elles tombent entre les mains de terroristes. En fin de compte, comme de nombreuses délégations – y compris la mienne – l'ont indiqué lors du débat public, la seule façon d'éliminer ce risque est l'élimination complète des armes de destruction massive.

Pour terminer, je voudrais réitérer notre appui aux initiatives qui contribuent à améliorer la transparence des travaux du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires, ainsi que celles qui visent à renforcer la coordination et la coopération en vue d'une contribution plus importante du Conseil de sécurité à la lutte contre le terrorisme et d'un examen de cette question de façon globale.

M. Cherif (Tchad) : Je m'associe aux autres orateurs qui m'ont précédé pour remercier les Ambassadeurs Raimonda Murmokaitė, de la Lituanie; Oh Joon, de la République de Corée; et Gary Quinlan, de l'Australie, respectivement Présidents du Comité établi en vertu de la résolution 1373 (2001) concernant la lutte contre le terrorisme, du Comité établi en vertu de la résolution 1540 (2004) concernant la non-prolifération des armes de destruction massive et du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, de leurs présentations et les féliciter pour leur leadership à la tête desdits comités.

Qu'il me soit permis également de joindre ma voix à celles des orateurs qui m'ont précédé pour condamner l'attentat perpétré contre le Musée juif de Bruxelles et présenter nos condoléances aux familles des victimes et au Gouvernement belge.

Le Tchad salue la collaboration croissante entre la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Groupe d'experts du Comité 1540 et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions du Comité 1267 et 1989. S'agissant du Comité 1373, le Tchad se félicite de l'adoption de la résolution 2129 (2013), qui a renouvelé le mandat de sa Direction exécutive en lui assignant des orientations à suivre afin de mieux assister les États Membres pour la mise en œuvre intégrale des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Par ailleurs, le Tchad salue les activités du Comité qui sont détaillées dans la présentation de sa Présidente et insiste sur le danger que constitue le paiement de rançons. En effet, cette pratique constitue une source de revenus qui perpétue les actes criminels et terroristes. À cet égard, nous attendons avec intérêt la réunion spéciale à venir portant sur la question des enlèvements contre rançon.

Concernant le Comité établi en vertu de la résolution 1540 (2004), le Tchad salue les réalisations effectuées, dont l'adoption du programme de travail du Comité pour la période allant du 1er juin 2014 au 31 janvier 2015, les visites au Niger et au Bangladesh et les 46 activités de sensibilisation à travers le monde. Par ailleurs, le Tchad attend avec intérêt la formulation d'une stratégie pour l'application intégrale de la résolution 1540 (2004), recommandée par le Conseil de sécurité dans la déclaration présidentielle du 7 mai (S/PRST/2014/7), ainsi que l'examen des recommandations pour le renforcement du mécanisme d'assistance. Le Tchad réitère son engagement à œuvrer à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et appelle à un dialogue accru entre le Comité 1540 et les 21 États Membres qui n'ont pas encore présenté leurs rapports.

Quant au Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, le Tchad se félicite que Boko Haram figure désormais sur la liste des sanctions contre Al-Qaida. Le Tchad est préoccupé par la menace grandissante que représente Boko Haram, qui est de plus en plus organisé et professionnalisé, comme le prouvent ses modes opératoires. Boko Haram dispose de ressources humaines, matérielles et logistiques.

Le Tchad est aussi préoccupé par le regroupement des militants d'Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI) dans le sud de la Libye après leur défaite au Mali, comme l'indique le quinzième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions (S/2104/41). Nous sommes également préoccupés par la diversité et le caractère sophistiqué des moyens utilisés par les groupes terroristes, ainsi que leur mobilité à travers le monde.

L'utilisation d'Internet et ses réseaux sociaux, le recours à des engins explosifs improvisés et le regroupement de plus de 9 000 combattants étrangers en Syrie sont autant de sources de préoccupation. Le Tchad appelle à l'identification des principaux dirigeants pour leur inscription sur la liste des sanctions et appuie le processus de révision de ladite liste qui est en cours,

auquel tous les États Membres sont conviés à participer en fournissant des informations détaillées et actualisées.

En ce qui concerne le régime des sanctions, à l'instar de bien d'autres États, le Tchad estime que la question de procédures d'inscription et de radiation des individus s'agissant de la liste des sanctions mérite un examen approfondi pour une plus grande transparence dans le mécanisme et une harmonisation avec les normes et pratiques juridiques pertinentes.

Enfin, au regard de menaces d'une grande ampleur que posent plusieurs organisations terroristes en Afrique, dont Boko Haram, AQMI et les Chabab, le Tchad appelle à un accroissement de l'interaction entre les Comités, les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales pour renforcer les capacités juridiques, techniques et professionnelles, y compris militaires et sécuritaires, aux fins de l'application effective des sanctions. Le Tchad est disposé, dans la mesure de ses moyens, à participer aux actions concertées et coordonnées pour ramener la paix et la stabilité en Afrique et ailleurs.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voudrions remercier les représentants permanents de la Lituanie, de l'Australie et de votre pays, Monsieur le Président, de leurs exposés sur les travaux des Comités qu'ils président respectivement. Ces activités constituent une contribution importante au renforcement du rôle central de coordination que jouent l'ONU et le Conseil de sécurité en matière de coopération internationale pour lutter contre le terrorisme.

Les événements de ces derniers mois montrent que le terrorisme demeure une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. Au cœur des activités terroristes on trouve le conflit en Syrie, les troubles dans le nord et l'ouest de l'Afrique, y compris la région du Sahel et l'instabilité persistante dans la région de l'Afghanistan et du Pakistan et au Moyen-Orient. Les extrémistes de tout bord essaient d'exploiter les troubles dans les régions instables en profitant habilement des problèmes sociaux, de l'absence d'une alternative à la criminalité et des antagonismes sectaires et religieux de longue date. Les terroristes tirent activement parti des derniers progrès en matière de technologies de l'information, notamment pour recruter des extrémistes à distance. Ils traversent sans difficultés des frontières poreuses et exploitent les failles de la législation sur les activités criminelles.

Source d'inquiétude, le terrorisme continue de s'immiscer dans la trame des conflits armés régionaux et autres de notre temps. Dans ce contexte, le problème le plus urgent est la participation de ressortissants de divers pays à ces conflits dans les rangs des organisations terroristes, notamment Al-Qaïda et ses affiliés. Il faut remédier à ce danger dès qu'il se manifeste en poursuivant les efforts visant à améliorer l'échange d'informations entre les ministères compétents afin de rendre les activités terroristes moins attrayantes; il faut aussi lutter contre la propagation de l'idéologie du terrorisme et de l'extrémisme violent, y compris dans les médias et sur Internet.

Le Comité contre le terrorisme (CCT) du Conseil de sécurité continue de donner le ton à la coopération antiterroriste au sein de l'Organisation. Une place croissante est accordée à l'adoption d'une approche globale dans la lutte contre le terrorisme, en tenant compte des mesures préventives prises pour lutter contre ce fléau. La nécessité d'impliquer la société civile, les milieux universitaires et les médias dans les efforts des structures gouvernementales et des organisations internationales dans ce domaine est de mieux en mieux comprise, comme l'a confirmé l'adoption, en décembre de la résolution 2129 (2013), qui a adapté le mandat du CCT et de sa Direction exécutive aux nouvelles réalités.

Nous saluons l'assistance fournie par la Direction exécutive au Comité contre le terrorisme. Nous pensons que la Direction exécutive devrait se concentrer, dans le cadre de son mandat actualisé, sur l'un de ses éléments clés, qui consiste à aider le CCT à assurer le suivi de la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) et à coordonner la fourniture d'une assistance technique aux États Membres. Les activités de la Direction exécutive qui portent sur l'élaboration des stratégies globales de lutte contre le terrorisme sont d'une importance particulière. Nous sommes favorables au renforcement de son rôle en tant qu'organe principal spécialisé dans ce domaine et possédant l'expérience et la méthodologie nécessaires. Il faut maintenir le rythme actuel de visites de pays effectuées avec succès par le CCT. Nous jugeons utiles les initiatives prises par les nouveaux responsables de la Direction exécutive en vue de favoriser des contacts directs entre les procureurs et les juges des divers États directement impliqués dans les poursuites et les procès d'affaires de nature terroriste.

Il faut actualiser l'examen global de la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) et le plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1624

(2005). Nous croyons qu'il est important de continuer à renforcer les contacts du CCT avec d'autres structures et organisations en vue d'élargir le réseau de coopération en matière de lutte contre le terrorisme sous l'égide des Nations Unies. À cet égard, nous notons les interactions du CCT, du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées et du Comité créé par la résolution 1540 (2004) lors de la réunion sur le terrorisme qui a rassemblé les chefs de différents services spéciaux, d'organismes de sécurité et d'organisations chargées de l'application de la loi, organisée par les Services fédéraux de sécurité de la Fédération de Russie. Nous avons l'intention de continuer la pratique consistant à ce que les représentants de cette réunion tiennent des séances d'information à l'intention du CCT.

Le Comité contre Al-Qaïda reste l'un des mécanismes du Conseil de sécurité les plus efficaces dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Sa liste de sanctions doit refléter adéquatement la menace posée par Al-Qaida qui, comme les événements récents survenus dans le monde arabe et en Afrique l'ont montré, n'a pas disparu. Nous appuyons les propositions relatives à l'inscription dans la liste par les États Membres de nouvelles entités. Nous pensons que le Comité doit réagir rapidement face à l'évolution de cette menace et examiner les demandes d'inscription sans formalités administratives excessives.

Les pouvoirs du Médiateur, énoncées dans la résolution 2083 (2012) offrent un niveau optimal de transparence des travaux du Comité. Cependant, les activités pratiques de cette entité sont quelques fois insuffisantes. Parfois, hélas, elle fait montre d'une approche étroite et peu clairvoyante, ignorant l'avis des États intéressés. Une priorité devrait être d'améliorer l'efficacité du mécanisme de sanctions, qui dépend entièrement de la mise en œuvre par les États des engagements pertinents. Dans ce contexte, nous sommes préoccupés par les références faites à l'avis émis par des instances judiciaires nationales qui sert de prétexte pour faire fi des décisions du Conseil de sécurité. Cette politique remet en cause les prérogatives du Conseil dans la lutte contre le terrorisme.

L'adoption en 2004 de la résolution 1540 (2004), dont la Russie avait pris l'initiative, a été le résultat d'une prise de conscience générale de la nécessité d'empêcher que les armes de destruction massive et leurs vecteurs ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, en particulier de terroristes. Les objectifs énoncés dans la résolution sont plus que jamais pertinents pour tous les membres de la communauté internationale.

Ces derniers mois, Le Groupe d'experts du Comité 1540 a poursuivi ses travaux avec succès. Nous sommes persuadés que les nouveaux membres du Groupe, compte tenu de leur expérience et de leurs qualifications, seront en mesure de se joindre à ce travail sans problème. Le débat public de haut niveau du Conseil de sécurité sur le thème de la non-prolifération (voir S/PV.7169) a été un événement important. Le résultat principal a été l'accord sur une déclaration présidentielle (S/PRST/2014/7) qui servira de référence pour le travail du Comité 1540 jusqu'à l'examen global de 2016.

Nous tous, membres responsables de la communauté internationale, avons des intérêts collectifs à long terme dans le domaine de la non-prolifération. Une de nos priorités doit être la mise en œuvre continue et complète de la résolution 1540 (2004) par tous les pays. Dans cette résolution, la question des trois types d'armes de destruction massive – nucléaires, chimiques et biologiques – est examinée dans son ensemble, ce qui confirme que ces armes constituent un même danger si elles tombent entre les mains de terroristes. Au cours des 10 dernières années, beaucoup a été fait pour mettre en œuvre ce document contraignant. Alors que 172 États Membres ont présenté leur premier rapport sur la mise en œuvre, il y a encore un long chemin à parcourir. Une des priorités du Comité est de fournir une assistance technique aux États. Il est essentiel que le Comité 1540 exerce effectivement les fonctions de coordonnateur central des activités sur la mise en œuvre de la résolution afin de définir ses objectifs et ses priorités et de concentrer les efforts principaux sur les travaux des pays qui doivent encore présenter leurs premiers rapports nationaux.

Mme Lucas (Luxembourg) : À l'instar des orateurs précédents, je voudrais remercier les Ambassadeurs Raimonda Murmokaitė et Gary Quinlan et vous-même, Monsieur l'Ambassadeur Oh Joon, pour vos exposés et l'engagement avec lequel vous présidez les Comités créés par les résolutions 1373 (2001), 1267 (1999) et 1989 (2011), et 1540 (2004) respectivement. Je remercie notre collègue lituanienne pour son exposé conjoint, qui a mis en exergue la coopération continue entre les trois Comités et leurs groupes d'experts.

Le Luxembourg s'associe à l'intervention qui sera prononcée par l'Union européenne.

L’actualité, que ce soit au Sahel, dans la Corne de l’Afrique ou au Moyen-Orient, nous rappelle chaque jour à quel point le terrorisme continue de poser une menace à la paix et à la sécurité internationales. Face à ce fléau, nous nous félicitons que les trois Comités compétents du Conseil de sécurité et leurs groupes d’experts continuent d’interagir afin de coordonner leurs activités et d’échanger des informations sur les questions dont ils sont saisis.

Nous encourageons les trois groupes d’experts à continuer de coordonner leurs activités de sensibilisation et leurs visites de terrain, en vue de faciliter la participation de leurs experts respectifs et d’assurer une approche cohérente. La visite d’évaluation en Mongolie, qui a lieu cette semaine et qui est menée par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme au nom du Comité 1373, avec la participation du Groupe d’experts du Comité 1540 et de l’Équipe de surveillance du Comité 1267/1989, est un bon exemple à cet égard. Nous saluons l’engagement des trois groupes d’experts dans le cadre de l’Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, qui a contribué à préparer le quatrième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Le régime de sanctions mis en place par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées est l’un des outils multilatéraux les plus importants dont dispose la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme. Il cible les agents des différentes factions d’Al-Qaida et de ses affiliés afin de les priver d’armes et de financements, de restreindre leurs déplacements et d’affaiblir ainsi leur capacité à perpétrer des actes de terrorisme.

Pour que ce régime soit efficace, les processus d’inscription sur la liste de personnes et entités visées par les sanctions et de radiation de cette liste doivent être guidés par les principes d’équité, de respect de l’état de droit, de crédibilité et de transparence. De même, les sanctions doivent être appliquées avec diligence. La liste récapitulative doit aussi pouvoir évoluer en fonction de la menace.

Nous appuyons l’action rapide et stratégique du Comité des sanctions contre Al-Qaida, qui cherche à assurer que les sanctions imposées par le Conseil de sécurité soutiennent les réponses nationales et régionales à l’évolution de la menace terroriste émanant d’Al-Qaida. Cette approche encourage les États Membres à s’approprier le processus d’inscription. Elle a fait ses preuves la semaine dernière, lorsqu’à la demande du Nigéria, le Comité a approuvé l’inscription de Boko Haram sur la liste de sanctions. Cette désignation est bienvenue et pleinement justifiée.

Nous saluons le rôle que joue l’Équipe d’appui analytique et de surveillance des sanctions pour mettre en lumière la nature changeante de la menace d’Al-Qaida et pour recommander des moyens d’adapter les sanctions aux évolutions constatées dans les modes opératoires et la géographie de cette menace. M. Evans et son équipe peuvent compter sur notre plein appui dans l’accomplissement de leur mandat. Nous soutenons les recommandations de l’Équipe de surveillance, et nous estimons qu’il est nécessaire que le Comité maintienne une approche globale doublée d’une évaluation continue de la menace.

Le Bureau du Médiateur revêt une importance décisive en tant qu’élément d’impartialité dans l’application du régime des sanctions. Le Comité continue de collaborer avec le Médiateur sur les demandes de radiation. Ce processus contribue à rendre la liste de sanctions contre Al-Qaida ciblée et efficace. Nous félicitons Mme Kimberly Prost pour l’indépendance, le professionnalisme et le courage avec lesquels elle s’acquitte de sa mission. L’examen de la résolution 2083 (2012) le mois prochain sera une occasion utile de renforcer encore les procédures et l’efficacité du Comité et du Médiateur. Le groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées a fait des propositions constructives à cet égard, notamment pour améliorer le partage d’informations entre le Médiateur et les États Membres et pour renforcer la transparence des décisions de radiation ou de maintien sur la liste de sanctions.

S’agissant du travail du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, nous appuyons les efforts déployés par ce Comité pour renforcer les capacités des États Membres afin de les aider à pleinement mettre en œuvre les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Ces efforts répondent à l’orientation donnée par la résolution 2129 (2013), qui a renouvelé le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Il est bienvenu que le Comité ait décidé de porter une attention accrue à la lutte contre les prises d’otages pour rançon et à la prévention de l’utilisation abusive par des terroristes de documents de voyage.

Nous saluons le travail de M. Laborde à la tête de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. L’interaction étroite entre la Direction exécutive et les

États Membres est essentielle pour la pleine mise en œuvre des engagements qu'ils ont pris dans la lutte contre le terrorisme. Nous encourageons la Direction exécutive à poursuivre ses activités de renforcement des capacités et à proposer des mécanismes d'assistance technique aux pays qui le demandent. Le Luxembourg est disposé à y prêter son concours. Nous avons ainsi financé un atelier régional sur le gel des avoirs des terroristes, qui est organisé conjointement par la Direction exécutive et le Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Cet atelier se tient aujourd'hui même, demain et après-demain à Tunis.

Enfin, s'agissant du Comité créé par la résolution 1540 (2004), on ne répétera jamais assez que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques ainsi que de leurs vecteurs constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. La menace émanant de terroristes ou d'autres acteurs non étatiques pouvant acquérir, développer, trafiquer ou utiliser de telles armes est élevée. Il est du devoir de tous les États Membres de lutter contre cette menace.

Lors du débat public (voir S/PV.7169) organisé le 7 mai dernier par la présidence coréenne à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004), le Conseil a renouvelé l'engagement pris il y a 10 ans. Il a reconnu le rôle du Comité 1540 en tant que centre d'échanges qui met en rapport les demandeurs et les pourvoyeurs d'assistance, et il a reconnu la contribution essentielle que la société civile, l'industrie et le secteur privé ont à faire. Pour contrer la prolifération des armes de destruction massive, il faut en effet mobiliser toutes les énergies. Le Conseil a aussi souligné l'importance que revêtent une coopération et une coordination étroites et efficaces entre le Comité 1540, le Comité des sanctions contre Al-Qaida et le Comité contre le terrorisme.

La coopération de ces trois Comités et de leurs groupes d'experts a permis de créer des synergies. Il faut continuer dans cette voie. Chacun y gagnera, et les terroristes y perdront.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Roet (Israël) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de présider cette séance importante. Nous tenons également à exprimer notre gratitude aux Représentants permanents de la Lituanie, de l'Australie et de la République de Corée pour leur action à la tête des Comités et pour leurs exposés détaillés. Israël estime que les Comités de lutte contre le terrorisme de l'ONU jouent un rôle essentiel dans l'action mondiale visant à isoler les terroristes. Nous apprécions leurs efforts dévoués et ceux des autres organismes compétents.

Depuis un mois, l'attention mondiale est axée sur l'enlèvement de centaines d'écolières dans le nord-est du Nigéria par Boko Haram. Lorsque nos enfants ne sont pas en sécurité à l'école et que nos familles ne sont pas en sécurité chez elles, cela signifie que nous, communauté internationale, sommes en situation d'échec. Israël se félicite de l'inscription de Boko Haram sur la liste de sanctions du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, mais beaucoup reste à faire.

En 66 ans d'histoire, Israël n'a pas connu un seul jour sans la menace du terrorisme. À chaque sirène qui sonne, à chaque fois que l'on entend parler d'une attaque terroriste, et même à chaque fois qu'un pot d'échappement pétarade, nos cœurs s'arrêtent momentanément de battre. Il n'est pas de famille en Israël qui ne connaisse pas l'amertume de la tragédie. Le week-end dernier, un homme armé a attaqué le Musée juif de Belgique à Bruxelles, tuant Dominique Chabrier, un citoyen français; Alexandre Strens, un citoyen belge; et Emanuel et Miriam Riva, deux citoyens israéliens. Cet acte terrible prouve une fois de plus que l'antisémitisme et le terrorisme ne s'arrêtent pas aux frontières nationales.

Depuis le début de l'année, plus de 100 roquettes ont été tirées depuis la bande de Gaza, qui est contrôlée par le Hamas, vers le sud d'Israël. Le Hamas cherche maintenant à se donner une apparence de légitimité internationale en s'associant au Fatah. Au cas où le Conseil penserait que le Hamas a changé, 48 heures après avoir signé un accord d'unité, le chef du Hamas, Khaled Mashaal, a déclaré que « Notre chemin est celui de la résistance et le jihad est notre choix », et si quiconque avait encore le moindre doute, il a ajouté que « C'est là la stratégie palestinienne originale ». Il est clair d'après cette déclaration qu'appuyer le partenariat Hamas-Abbas revient à légitimer les attaques terroristes contre Israël.

Le rayon d'action des organisations terroristes a considérablement augmenté et pris des proportions dangereuses. Les Israéliens sont devenus les cibles d'une campagne de terreur iranienne exécutée par le Corps des gardiens de la révolution iranienne et le Hezbollah.

Ces groupes sont responsables d'attaques dans le monde entier, de Bourgas à Buenos Aires en passant par Bangkok. Pas plus tard que le mois dernier, les autorités thaïlandaises ont fait échouer un plan élaboré par des agents du Hezbollah qui voulaient s'en prendre à des touristes israéliens. Le Hezbollah a accumulé un arsenal d'un niveau sans précédent, amassant plus de 80 000 roquettes et missiles meurtriers qu'il entrepose dans des écoles, des maisons et des hôpitaux sur tout le territoire du Liban. En ce faisant, il commet un double crime de guerre : premièrement en utilisant des civils libanais comme boucliers humains; et deuxièmement en prenant pour cible des civils israéliens.

Le Hamas et le Hezbollah reçoivent des fonds et un appui du principal soutien mondial du terrorisme, l'Iran. En mars, les Forces de défense israéliennes ont intercepté un cargo, le *KLOS-C*, navire envoyé par l'Iran qui transportait des armements de pointe destinés à la bande de Gaza sous contrôle du Hamas. Il s'en est fallu de peu. Cette fois, il s'agissait d'un navire transportant des roquettes destinées à Tel-Aviv. La prochaine, ce pourrait être une bombe visant une capitale d'Europe ou d'Asie ou des Amériques.

On ne décourage pas si facilement l'Iran, qui continue de souffler sur les flammes du conflit dans tout le Moyen-Orient. En Syrie, où se déroule la crise humanitaire la plus grave de cette génération, l'Iran a dépêché des groupes terroristes en provenance du Liban et de l'Iraq, qui combattent aux côtés du régime barbare d'Assad. Aux commandes de ce réseau se trouve Qasem Soleimani, chef de la Force Qods du Corps des gardiens de la révolution islamique. Des milliers de combattants étrangers venus de toute l'Europe et du Moyen-Orient ont rejoint al-Qaida en Syrie et aggravent encore les tensions sectaires dans la région. La Syrie est devenue l'école d'élite où il faut aller lorsqu'on est un terroriste sunnite ou chiite, pour apprendre la philosophie du fondamentalisme, le génie des explosifs et la mathématique du chaos.

La communauté internationale doit rester ferme dans la lutte contre le terrorisme. Le terrorisme ne saurait se justifier par quelque cause ou motif que ce soit, et doit être condamné sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Le Comité contre le terrorisme, le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et le Comité 1540 demeurent tous des éléments essentiels de l'effort mondial visant à isoler les terroristes et à les priver des moyens d'infliger des dommages au sein des populations.

Israël attache une grande importance au travail des institutions de lutte contre le terrorisme des Nations Unies et félicite la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme de sa contribution permanente à la coordination de l'action contre le terrorisme. Elle a accompli un excellent travail en matière de suivi de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), qu'Israël applique intégralement et qui constitue la pièce maîtresse des efforts de l'ONU pour créer un solide système de lutte antiterroriste. Nous appuyons la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui est actuellement en cours de négociation. Israël estime que les quatre piliers de la Stratégie doivent être traités comme un tout. Il vient quant à lui de présenter il y a peu son rapport périodique en application de la résolution 1540 (2004).

En Israël, la menace du terrorisme n'est pas théorique. C'est une menace permanente et persistante. Par nécessité, nous sommes devenus des experts de la lutte contre le terrorisme et faisons profiter de notre savoir-faire les gouvernements du monde entier. Les experts israéliens ont ainsi diffusé leur savoir-faire sur un éventail de questions allant du financement du terrorisme aux techniques d'enquête médico-légales, en passant par la sécurité aérienne et la protection des frontières, toutes activités qui procèdent de notre conviction fondamentale que le terrorisme ne peut être efficacement combattu que dans le cadre d'une coopération internationale.

Il existe un type spécifique d'écosystème favorable à l'éclosion du terrorisme. Ses germes sont la haine, son aliment, l'instabilité, et ses cultivateurs, les régimes parias. Au sein de la communauté internationale, nous devons nous attaquer aux racines de l'infrastructure terroriste et endiguer son alimentation en armes et en argent provenant de ses commanditaires. Si nous travaillons de concert, nous pouvons abolir les armes de guerre avant qu'elles ne nous abolissent.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de la tenue de cette importante séance. Nous voudrions remercier également les Présidents des organes subsidiaires de leurs exposés.

Six mois se sont écoulés depuis le dernier exposé en date des trois Présidents des organes subsidiaires du

Conseil (voir S/PV.7071). Dans ce laps de temps, mon pays, la République arabe syrienne, et des dizaines d'autres États Membres tels que l'Iraq, le Liban, l'Égypte, la Libye, le Yémen, la Fédération de Russie, la Chine, le Kenya, le Nigéria, le Pakistan et d'autres encore ont eu à subir la barbarie d'attentats terroristes. Ces attentats ont été d'ordre divers, ils ont été commis par des groupes différents, et pourtant, ils ne font qu'un dans leurs abominables et criminelles visées terroristes et dans leur radicalisme aveugle.

Il y a quelques jours encore, le Front el-Nosra, organisation terroriste désignée comme telle par les comités de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité, a fait exploser deux voitures piégées dans la vieille ville de Homs, dans le dessein de décourager les efforts du Gouvernement de réconciliation nationale. Des dizaines de civils innocents ont péri. Malheureusement, les rapports de hauts responsables du Secrétariat, certains rapports du Secrétaire général et les déclarations de certains collègues au Conseil qualifient, eux, le Front el-Nosra de groupe d'opposition armée en Syrie. Certains utilisent encore l'expression dans cette même salle.

Ces actes terroristes ont démontré la capacité qu'ont leurs auteurs de continuer de perpétrer de nouveaux attentats terroristes en dépit des efforts déployés aux niveaux national, régional et international pour lutter contre le terrorisme. Les organisations terroristes se servent des conditions qui règnent dans certains États Membres pour se trouver de nouvelles bases, en tirant partie de l'incapacité des gouvernements de certains États d'honorer leurs obligations ainsi que du soutien qui leur est apporté par ces gouvernements et notre Organisation, dans la conviction que la fin justifie les moyens et que le terrorisme peut être un moyen efficace de servir leur politique étrangère et les visées interventionnistes qu'ils s'efforcent d'atteindre aux dépens de la vie d'innocents.

Nous adressons nos condoléances aux victimes du terrorisme, avec lesquelles nous sommes de tout cœur, convaincus que les vies fauchées et le sang versé à cause de ces attentats doivent nous obliger à agir avec sérieux et à entendre les appels internationaux à la lutte contre le terrorisme. L'Organisation des Nations Unies représente la principale instance internationale de coordination et d'encouragement des efforts internationaux visant à éliminer la menace que fait peser le terrorisme sur la paix et la sécurité internationales, la sûreté et la stabilité des États et la prospérité des peuples. Tout succès, dans cette entreprise, nécessite, avant toute chose, que l'on évite toute action de nature à porter atteinte au rôle et à la crédibilité de l'ONU, telles la politisation de la lutte contre le terrorisme, la recherche d'excuses aux agissements des auteurs d'actes terroristes, ou l'utilisation de qualificatifs tels que ceux de « terrorisme halal », ou terrorisme légitime, et de « terrorisme haram », ou terrorisme illégitime. Le terrorisme reste du terrorisme, où qu'il se commette et quels que soient ceux qui le commettent.

L'enlèvement par Boko Haram d'innocentes jeunes filles nigérianes est un acte méprisable et condamnable. Les enlèvements perpétrés par les groupes terroristes opérant en Syrie ont fait souffrir des centaines de femmes et d'enfants et sont des actes condamnables et honteux.

Il y a juste deux jours, dans les environs de la ville d'Edleb, près de la frontière turco-syrienne, trois attentats suicide ont été provoqués par des combattants du Front el-Nosra, qui ont déclenché leur détonateur dans des véhicules remplis d'explosifs. Cette information pourrait peut-être sembler ordinaire, mais il convient de préciser que le premier de ces commandos suicide venait des États-Unis, le deuxième des Maldives, et le troisième, du Turkestan, tandis que le quatrième était de Syrie.

Les autorités françaises ne croyaient pas, elles l'ont dit, que la sœur du terroriste Mohammed Merah, tué à Toulouse, avait quitté la France pour la Syrie afin d'y combattre. Or elle a pu quitter la France à l'insu des autorités, qui, pourtant, la maintenaient sous surveillance.

Elle se trouve aujourd'hui en Syrie où elle combat aux côtés des terroristes, ou comme certains les appellent des « combattants étrangers ». Plusieurs de mes collègues semblent avoir honte d'utiliser le terme « terroristes », alors ils les appellent « combattants étrangers ». Pour eux, quand il s'agit de la Syrie, il n'est pas de terroristes, mais simplement des « combattants étrangers ». En revanche, partout ailleurs, ils sont appelés « terroristes ».

Les attentats commis par les terroristes, les radicaux et les mercenaires étrangers qui franchissent nos frontières pour faire la guerre sur le territoire de notre pays visent la civilisation syrienne ancestrale, les institutions de l'État, les infrastructures et les services publics. Ils visent les Syriens et leurs écoles, leurs universités, leurs hôpitaux, leurs mosquées, leurs églises

et leurs lieux de travail. Des missions diplomatiques, des journalistes étrangers et les Casques bleus de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement ont également été pris pour cible, de même que des convois d'assistance humanitaire. Hier, un groupe armé s'en est pris à une équipe d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) qui s'apprêtait à vérifier les allégations d'emploi de gaz au chlore dans le village de Kfar Zeita, dans le nord de la province de Hama. L'objectif est de saper la confiance dans la coopération syrienne en ce qui concerne l'élimination des armes chimiques et d'empêcher l'équipe de l'OIAC de faire son travail. Un docteur a également été empêché de se rendre dans ce village pour vérifier s'il y avait bien eu utilisation de gaz toxiques.

Les activités que continuent de mener les groupes terroristes, notamment l'arrêt de l'approvisionnement en eau potable et des services de traitement des eaux usées pour les 3 millions d'habitants de la ville d'Alep, les attaques à la roquette contre des écoles et des universités ou l'attaque à la bombe qui a visé un meeting électoral, sont le résultat direct de l'appui qu'ils reçoivent de plusieurs gouvernements d'États Membres de l'ONU, qui ferment les yeux sur leurs crimes, leur fournissent une aide en tout genre et les qualifient « d'opposition modérée ».

Nous avons écouté attentivement les exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité et nous voudrions souligner le caractère prioritaire des problèmes suivants.

Premièrement, tous les États Membres devraient être obligés de cesser toute forme d'aide ou de financement du terrorisme, conformément à la résolution 1373 (2001). Ils doivent empêcher leurs concitoyens, leurs institutions et toute entreprise privée opérant sur leur territoire d'appuyer le terrorisme. À cet égard, je voudrais mentionner un rapport publié par le Brookings Doha Center, dirigé par l'ancien Premier Ministre du Qatar, qui signale qu'à l'automne 2011, plusieurs sociétés philanthropiques étaient visées par des sanctions des États-Unis et que de grands dirigeants du secteur privé originaires des États du Golfe ont travaillé activement pour planifier et financer des opérations terroristes en Syrie. Des ressortissants koweïtiens, saoudiens et qatariens ont envoyé des millions de dollars pour financer des actes terroristes qui ont entraîné la mort de plusieurs centaines de civils syriens.

Deuxièmement, l'extrémisme et le fanatisme devraient être combattus quelles que soient les justifications invoquées. L'incitation à la violence et au terrorisme dans mon pays, encouragée par certains États, doit cesser, conformément à la résolution 1624 (2005). Ces États doivent s'abstenir de disséminer un discours de haine et de semer les germes de l'insurrection et des clivages ethniques, communautaires et religieux.

Troisièmement, les groupes extrémistes et terroristes devraient être empêchés d'acquérir la capacité d'exploiter les médias et la technologie moderne, notamment Internet, pour coordonner et commettre des actes terroristes, glorifier le terrorisme, diffuser la propagande terroriste, tromper la jeunesse et l'attirer dans leurs rangs.

Quatrièmement, il faut combattre les tentatives des groupes terroristes d'acquérir ou de fabriquer des armes de destruction massive et leurs vecteurs, conformément à la résolution 1540 (2004). Nous devons être informés des mesures prises par le Comité créé par la résolution 1540 (2004) en réponse aux informations qu'il a reçues du Gouvernement syrien concernant l'acquisition par des groupes terroristes armés d'armes chimiques et l'implication de certains États de la région dans ce dossier.

Cinquièmement, les organisations terroristes affiliées à Al-Qaida devraient être inscrites sur la Liste récapitulative du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, et devraient faire l'objet de sanctions similaires à celles déjà imposées à Al-Qaida et aux personnes et entités qui lui sont associées. Il faut contrôler les frontières et tarir le flot des terroristes qui viennent en Syrie pour combattre aux côtés des organisations terroristes. Tout le monde sait que des terroristes étrangers ont été envoyés en Syrie par les gouvernements de plus de 80 États, dont les noms sont connus, pour semer le chaos dans le pays. Le nombre total de terroristes envoyés en Syrie est bien supérieur à ceux qui ont pu être envoyés en Iraq ou en Afghanistan. Le phénomène a pris une telle ampleur qu'il a conduit certains États à reconnaître, bien tardivement, à quel point la situation est grave et échappe à tout contrôle et qu'il fallait trouver les moyens de la combattre efficacement.

Notre délégation demande davantage de transparence dans les travaux des comités de lutte contre le terrorisme. À l'occasion de réunion à huis clos, des États Membres ont fait part, informations à l'appui,

de problèmes graves, révélateurs du degré de respect des dispositions de la résolution 2118 (2013) par les États voisins de la Syrie, ainsi que des violations de la résolution 1550 (2004) et de la manière dont les réseaux terroristes franchissent les frontières. Les actions prises par les comités pour s'attaquer à ces problèmes ne sont pas claires. Nous n'avons reçu aucune réponse aux dizaines de lettres que nous avons envoyées aux différents comités chargés de la lutte contre le terrorisme concernant l'implication de gouvernements bien précis dans le terrorisme dont est victime mon pays.

En conclusion, ma délégation tient à rappeler que parmi les États qui soutiennent le terrorisme dont mon pays est la première victime, il y a Israël, qui n'a nul besoin d'une académie du terrorisme. Israël a importé l'extrémisme et le terrorisme dans notre région, en plus du sionisme et des crimes perpétrés par les groupes sionistes contre tous les pays de la région. Parmi ces États, il y a également l'Arabie saoudite et le Qatar, qui sont complices du massacre de vies syriennes. Ma délégation demande au Conseil de prendre ses responsabilités, de condamner ces États ainsi que d'autres, de leur demander des comptes pour leur appui au terrorisme, de les forcer à renoncer à leurs pratiques subversives et de respecter leurs obligations au regard du droit international et de la Charte des Nations Unies. La pire forme de terrorisme et d'agression au monde c'est l'occupation étrangère, et c'est ce qu'Israël représente dans cette Organisation internationale.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Mayr-Harting (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. La Turquie, le Monténégro et la Serbie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

Je remercie vivement le Président d'avoir organisé la présente réunion d'information annuelle. C'est un débat très important, et il est clair qu'il importe aussi que nous trouvions les bons termes pour dire les choses. Je suis désolé que l'orateur qui m'a précédé n'ait pas été en mesure de le faire à la fin de sa déclaration.

Je voudrais commencer par remercier les présidents de comités de nous avoir présenté des mises à jour et des résumés détaillés sur les actions et les initiatives qu'ils ont prises. Plusieurs évènements ont été organisés cette année pour marquer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004), dont une réunion d'information le 10 avril et un débat public le 7 mai (voir S/PV.7169) au Conseil de sécurité. Nous appuyons vigoureusement de telles initiatives. Les campagnes d'information sont un élément essentiel de l'action que nous menons pour mieux faire connaître les défis et notre réponse et pour mobiliser un large appui politique.

La résolution 1540 (2004) est souvent perçue sous l'angle de la lutte antiterroriste, pourtant elle est bien plus que cela. La prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs représente une menace pour la paix et la sécurité internationales. La menace terroriste et le risque que des acteurs non étatiques puissent se procurer, mettre au point, s'adonner au trafic ou utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs demeurent élevés. C'est pourquoi il incombe à tous les États de la planète de contrer cette menace. La pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) n'est pas qu'une obligation juridique. Nous en sommes tous responsables, et elle va dans l'intérêt de tous.

C'est pourquoi nous saluons les efforts faits par le Comité créé par la résolution 1540 (2004) pour rapprocher les bailleurs de fonds deceux qui sollicitent un appui. Nous allons redoubler d'efforts afin de jouer notre rôle et d'aider les partenaires à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004). Par exemple, nous avons adopté au Conseil de l'UE une décision pour appuyer la mise en œuvre pratique de la résolution et conclu un accord avec le Bureau des affaires de désarmement, en tant qu'organisme chargé de la mise en œuvre. Une large composante de l'initiative des Centres d'excellence de l'UE sur les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaire est consacrée à l'appui aux plans d'action nationaux de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). L'établissement universel de rapports au titre de la résolution est à notre portée, et j'espère que nous atteindrons cet objectif cette année.

Enfin, nous appuyons les recommandations arrêtées lors de l'examen annuel de 2013 relative à l'échange des pratiques optimales, à la mise en place de réseaux de points focaux et à l'interaction avec la société civile et le secteur privé, ainsi qu'avec les parlementaires. Nous espérons que ces recommandations seront appliquées rapidement.

La menace terroriste à laquelle nous sommes confrontés continue d'évoluer, et les groupes terroristes sont plus actifs qu'auparavant. En 2013, près de 10 000 attentats terroristes ont été commis, faisant plus de 10 000 morts et plus de 32 000 blessés. Le terrorisme reste une menace pour la paix et la sécurité internationales. Voilà pourquoi les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001) sont plus pertinentes et plus importantes que jamais. Elles jouent un rôle crucial dans notre sécurité. Cela est souligné dans le dernier rapport du Secrétaire général sur les activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies(A/68/841).

Nous restons attachés à l'idée que l'on ne peut contrer le fléau du terrorisme que par des mesures respectant les valeurs les plus nobles des droits de l'homme et conformes à l'état de droit. Il faut lutter contre le terrorisme en tant que crime qualifié par la loi, dans le cadre de la loi et en respectant strictement les droits fondamentaux.

Nous nous félicitons de ce que le Conseil ait pris des mesures importantes pour renforcer plus avant les procédures justes et claires d'application des sanctions des Nations Unies. Nous saluons l'action menée par la Médiatrice et réaffirmons notre appui à ses inlassables efforts. Nous appelons de nouveau tous les États Membres à coopérer pleinement avec le Bureau du Médiateur dans toutes les situations. Les discussions qui auront lieu au Conseil en juin sur le Comité des sanctions contre Al-Qaida seront une excellente occasion d'améliorer encore davantage ces procédures et de renforcer l'efficacité du Comité et l'action du Médiateur.

Nous saluons les activités menées par le Comité créé par la résolution 1373 (2001), en particulier la vaste gamme de mesures et activités antiterroristes. Au cours de la période considérée, nous avons participé avec un grand intérêt à de nombreux évènements centrés sur la lutte contre le financement du terrorisme et sur les moyens d'empêcher les terroristes de voyager, comme la réunion d'information de haut niveau du 25 avril sur la prévention de l'utilisation abusive des titres de voyage par les terroristes, la gestion de l'identification des voyageurs et la sécurité des documents de voyage. Il s'agit d'une question cruciale, surtout que nombre de pays sont confrontés à la menace grandissante d'un flot croissant de recrues internationales, notamment des combattants étrangers, venant renforcer les rangs des organisations terroristes. Ces combattants étrangers sont en mesure de représenter une menace grave une fois de retour dans leur pays d'origine. Le partage d'informations et de pratiques optimales s'agissant des individus qui se rendent à l'étranger pour prendre part aux combats, et afin de les en empêcher, est vital. Nous appuyons vigoureusement un renforcement de l'action dans ce domaine.

Nous nous félicitons vivement de la résolution 2129 (2013), qui proroge le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT). La résolution demande au Comité et à la DECT de lutter plus activement contre l'extrémisme violent en réponse à la menace terroriste mondiale. Les communautés, la société civile et d'autres partenaires doivent être impliqués dans la recherche de solutions. La résolution souligne aussi le rôle positif que peuvent jouer les victimes du terrorisme et les femmes dans ce processus.

Enfin, il convient d'appeler l'attention sur la résolution 2133 (2014), la première à être consacrée à la question des enlèvements contre rançon. Faisant fond sur les engagements pris dans la résolution 1373 (2001), elle demande à tous les États Membres d'empêcher les terroristes de profiter directement ou indirectement de rançons ou de concessions politiques, et de faire en sorte que les otages soient libérés sains et saufs.

J'aimerais terminer mon intervention en soulignant que notre détermination à faire échec au terrorisme et à lutter contre la prolifération des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires ne doit jamais faiblir ou faire défaut. Nous restons déterminés à travailler avec les trois comités. L'action qu'ils mènent doit rester une priorité pour l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Umemoto (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier les présidents des trois comités du Conseil chargés de la lutte antiterriste de leurs exposés détaillés.

Comme plusieurs autres collègues l'ont dit, la menace du terrorisme est toujours d'actualité. Nous sommes profondément enragés par l'enlèvement de plus de 200 collégiennes par Boko Haram, qui a renforcé notre détermination à lutter contre le terrorisme. Aucune violence commise par les terroristes contre des personnes innocentes ne peut se justifier, quels qu'en

soient les motifs ou les objectifs. Le Japon condamne fermement tous les actes de terrorisme.

La communauté internationale doit continuer d'œuvrer de concert pour éliminer toutes les formes de violence. À cet égard, étant donné que le quatrième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies est en cours actuellement, il faut indéniablement saisir cette occasion pour mener une sensibilisation accrue à l'importance et la nécessité de prendre des mesures contre le terrorisme et de promouvoir plus avant l'action menée à cet égard par les États Membres. Le Japon a participé au processus de façon constructive aux fins de la réalisation de cet objectif.

Je voudrais saisir cette occasion pour proposer qu'on recentre l'attention sur le fait qu'il importe que tous les organes pertinents travaillent non seulement individuellement et de façon efficace, mais aussi en étroite coordination avec les autres organes compétents en vue de créer des synergies.

Par exemple, le Japon se félicite vivement de l'initiative prise par le Président du Comité 1540 d'organiser, le 28 février, une séance d'information à l'intention des États Membres, en présence de M. Kunio Mikuriya, Secrétaire général de l'Organisation mondiale des douanes. Le Japon appuie une telle coopération continue entre les trois comités et d'autres organisations compétentes.

À l'occasion de la commémoration du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004), le Japon a grandement apprécié l'initiative du Président du Comité 1540 de convoquer, le 7 mai, un débat public (voir S/PV.7169) et appuie fermement la déclaration présidentielle S/PRST/2014/7 adoptée à cette séance. Comme l'ont signalé de nombreux États dans le cadre de ce débat public et comme il est indiqué dans la déclaration présidentielle, la résolution 1540 (2004) joue un rôle important pour faire prendre conscience de l'importance des efforts de non-prolifération. Dans le même temps, nous devons sans cesse déployer des efforts supplémentaires en vue d'assurer sa pleine mise en œuvre. Dans ce contexte, nous saluons et appuyons pleinement les efforts faits par le Président du Comité 1540 pour renforcer ses activités, notamment en sensibilisant, les décideurs de haut niveau en particulier, à l'importance des efforts de non-prolifération.

De son côté, le Japon a l'intention de faire avancer ses activités à l'appui de la résolution 1540 (2004), notamment en coopérant avec le Comité 1540 et son Groupe d'experts, et en organisant des colloques adéquats à Tokyo et à New York. Je voudrais reconfirmer la détermination constante du Japon à s'impliquer profondément dans ce processus de longue haleine, et renouveler notre appui indéfectible au travail accompli en faveur de la mise en œuvre intégrale et universelle de la résolution 1540 (2004).

Pour terminer, je voudrais présenter rapidement les efforts que nous avons récemment déployés pour lutter contre le terrorisme. Le Japon continue d'appuyer la communauté internationale, en particulier en matière de renforcement des capacités. Après les dernières séances d'information, le Japon s'est engagé à verser une nouvelle contribution de 3 millions de dollars environ pour appuyer le renforcement des capacités, par l'intermédiaire du Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et renforcer le régime juridique de lutte contre le terrorisme, ainsi que les capacités en matière de justice pénale et d'application des lois. Le Japon a également engagé un dialogue et tenu des consultations avec plusieurs pays pour renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme et partager les pratiques et les enseignements tirés. En décembre dernier, les dirigeants japonais et les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ont décidé de renforcer leur coopération dans ce domaine lors du Sommet commémoratif Japon-ASEAN tenu à Tokyo. Demain aura lieu à Singapour le neuvième dialogue Japon-ASEAN.

Le Japon espère que les trois Comités continueront de remplir activement leurs rôles. Nous continuerons d'appuyer leurs efforts.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous remercions les Présidents du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste pour les exposés détaillés qu'ils ont présentés aujourd'hui. Nous saluons la coordination établie entre les trois comités et les efforts qu'ils déploient pour promouvoir le dialogue et la transparence avec les États Membres.

Le Pakistan condamne fermement le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, quel que soit le lieu où les actes de terrorisme sont commis et quels qu'en soient les buts. Le terrorisme et l'extrémisme ne sauraient être associés à une religion, une race, une ethnie, une confession, un système de valeurs, une culture ou une société en particulier.

Le Pakistan adopte une démarche globale mettant l'accent sur l'importance du développement, du dialogue et de la dissuasion. Si nous voulons trouver des solutions durables, nous devons intensifier nos efforts pour régler les conflits et crises qui s'enveniment et engendrent l'extrémisme. Une approche globale est également nécessaire au niveau international pour s'attaquer au problème urgent de la violence ainsi qu'à ses causes profondes. L'action de la communauté internationale doit être globale, s'inscrire sur le long terme et contenir plusieurs volets. Elle doit inclure le dialogue entre les civilisations, le développement économique, l'harmonie culturelle, le règlement des différends et des accords politiques.

Al-Qaida a évolué de nombreuses manières. L'auto-radicalisation d'individus rend plus difficile la prévention du terrorisme. Les terroristes profitent désormais de refuges électroniques pour créer des sites Web consacrés à l'inspiration et à la formation. Le régime des sanctions contre Al-Qaida doit être plus efficace, ciblé et fondé sur des preuves. Il doit appliquer des procédures claires, justes et transparentes. Tous les autres régimes des sanctions doivent prendre modèle sur le travail remarquable réalisé par la Médiatrice, dont le rôle doit être élargi aux questions liées à la radiation de la Liste. De nombreuses recommandations faites par la Médiatrice ont abouti à la radiation d'individus et d'entités de la Liste, ce qui montre clairement que le processus d'inscription sur la Liste du Comité doit être rendu plus efficace.

Les efforts déployés par le Comité contre le terrorisme pour renforcer les capacités des États sont très utiles. Nous apprécions en particulier le fait que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme mette l'accent sur le gel des avoirs, les poursuites à l'encontre des terroristes ainsi que les colloques et ateliers consacrés à des questions spécifiques qu'elle a organisés dans différentes régions. En octobre 2013, le Pakistan a accueilli à Islamabad le septième atelier régional organisé à l'intention des juges, procureurs et officiers de police d'Asie du Sud sur la manière de lutter efficacement contre le terrorisme.

Le Pakistan appuie pleinement l'objectif commun qui consiste à empêcher que les acteurs non étatiques ne se procurent des armes de destruction massive. Le Comité 1540 est un solide catalyseur s'agissant d'empêcher la prolifération. Il appuie de nombreux régimes définis par le Traité et, sans être lui-même un régime défini par le Traité, veille à la conformité par le biais de mesures prises à titre volontaire. Nous appuyons les mesures prises par le Comité 1540 et ses experts en matière de sensibilisation, d'information, d'appui à la mise en œuvre et de renforcement des capacités. Le Comité joue un rôle important dans la mobilisation de l'appui. Il doit renforcer son rôle de mise en rapport en dressant une carte des besoins en matière d'assistance et en servant de centre d'échanges entre fournisseurs et bénéficiaires de l'assistance. Étant donné que le Comité encourage la présentation de rapports et l'application des mesures par tous les États, l'assistance et le renforcement des capacités serviront de piliers à de telles activités.

Le Pakistan appuie les efforts de promotion de la coopération et de la coordination entre les organes subsidiaires du Conseil et leurs groupes d'experts respectifs. Cet objectif sera plus facilement atteint si les activités conjointes sont menées en consultation étroite avec tous les membres du Conseil et sont conformes au mandat et à la nature du travail de chaque organe subsidiaire et de son groupe d'experts.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Belgique.

Mme Frankinet (Belgique) : Tout d'abord, à titre national, permettez-moi, Madame la Présidente, de remercier les délégations qui ont condamné l'attaque terroriste contre le Musée juif de Bruxelles pour leurs marques de sympathie.

(l'oratrice poursuit en anglais)

Je suis heureuse de prendre la parole au nom du Groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées. Ce Groupe est composé de l'Allemagne, de l'Autriche, du Costa Rica, du Danemark, de la Finlande, du Liechtenstein, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Suède, de la Suisse et de la Belgique.

Tout d'abord, nous remercions les présidents des comités pour leurs exposés instructifs. Nous félicitons le Conseil de sécurité d'avoir organisé la présente

séance semestrielle qui donne la possibilité d'examiner les régimes des sanctions des Nations Unies.

La nécessité de continuer d'élaborer des procédures équitables et claires dans le contexte des régimes des sanctions des Nations Unies est largement reconnue, comme nous l'avons encore entendu aujourd'hui. Comme les années précédentes, le Groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées cherche à appuyer les efforts que déploie le Conseil de sécurité pour améliorer l'équité et la transparence de ses différents régimes des sanctions, contribuant ainsi à améliorer leur crédibilité et leur efficacité. Beaucoup de progrès ont été faits s'agissant du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées. En particulier, la création et le renforcement de la procédure de médiation ont été des pas importants vers la mise en place d'un mécanisme d'examen de sanctions indépendant et efficace.

Toutefois, des vives préoccupations relatives aux garanties d'une procédure régulière persistent et des actions en justice ont été intentées devant diverses juridictions à travers le monde. L'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire *Kadi* en juillet dernier concernant le régime de sanctions contre Al-Qaida est l'une de plusieurs décisions judiciaires qui ont confirmé que dans le cadre de l'application des mesures prises par l'ONU, les actions des États Membres font l'objet d'un examen judiciaire exhaustif quant à leur conformité avec les normes fondamentales, telles que le droit d'être entendu, le droit d'accès au dossier – sous réserve de l'existence d'intérêts légitimes pour le maintien de la confidentialité – le droit de s'enquérir des motifs d'une décision et le droit à un recours effectif. Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable doit être également respecté. Par conséquent, tant que les tribunaux nationaux et régionaux estimeront que les sanctions imposées par l'ONU ne satisfont pas aux garanties minimales de procédure régulière, les autorités nationales se trouveront dans l'impossibilité de mettre pleinement en œuvre ces sanctions à l'échelle nationale.

Pour renforcer davantage l'efficacité des régimes de sanctions des Nations Unies et compte tenu de la nécessité constante de garantir le respect de la légalité, le Groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées invite le Conseil de sécurité et les États Membres à examiner les idées et propositions suivantes, qui ont été présentées par écrit le 17 avril dans le document publié sous la cote S/2014/286.

Premièrement, le Bureau du Médiateur doit devenir un organe permanent. Cela permettrait de donner plus de poids et de crédibilité aux travaux du Médiateur.

Deuxièmement, il faut améliorer l'échange d'informations entre les États Membres et le Médiateur, ainsi qu'entre les Comités des sanctions, les États Membres, les tribunaux nationaux ou régionaux et les autres autorités compétentes.

Troisièmement, il faut améliorer la transparence. Toutes les décisions prises concernant le maintien sur la liste d'une personne ou d'une entité ou sa radiation doivent être accompagnées de motifs précis et suffisamment fondés qui y ont présidé. En outre, ces motifs, ainsi qu'une version expurgée du rapport d'ensemble du Médiateur, doivent être publiés, en veillant à protéger les intérêts légitimes liés à la confidentialité, à la sécurité et au respect de la vie privée.

Quatrièmement, les Comités doivent continuer de procéder à l'examen triennal de manière approfondie et dans les délais impartis et informer régulièrement les États Membres de l'issue de tous les examens prévus par la résolution 2083 (2012). Au cours de l'examen, le Comité devrait expressément confirmer chacune des inscriptions qu'il souhaite voir maintenues sur la liste et indiquer, en parallèle, les raisons pour lesquelles il se prononce en faveur du maintien. Toute inscription qui ne serait ni examinée ni confirmée dans le délai fixé à trois ans devrait automatiquement être supprimée.

Outre ces quatre propositions qui concernent l'avenir immédiat, le Groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées voudrait également présenter quelques idées pour le long terme, visant à assurer l'efficacité de tous les régimes de sanctions du Conseil, tout en améliorant leur caractère équitable et en les alignant sur la jurisprudence en matière des droits de l'homme.

Premièrement, nous recommandons que le Médiateur soit investi du pouvoir de décider de radier une personne ou une entité de la liste, lorsqu'une demande de radiation est présentée. Dans le même temps, les États Membres et les organisations et organes internationaux devraient encourager les personnes et entités qui envisagent de contester leur inscription sur la liste des sanctions contre Al-Qaida devant des instances

nationales ou régionales à présenter d'abord une demande de radiation auprès du Bureau du Médiateur.

Deuxièmement, nous proposons de lancer une réflexion sur l'amélioration de la procédure régulière pour d'autres régimes de sanctions, vu que l'un de ces régimes a fait déjà l'objet d'un examen par la Cour européenne des droits de l'homme. Nous devrions envisager l'extension progressive des principales garanties de procédure offertes par le mécanisme de médiation à d'autres régimes de sanctions. Dans ce contexte, il faudrait étudier la possibilité d'adapter le mandat du Médiateur aux divers régimes de sanctions. En outre, d'autres garanties de procédure devraient être mises en place en ce qui concerne d'autres régimes de sanctions, comme par exemple informer sans délai la personne ou l'entité inscrite sur la liste concernée et lui communiquer un résumé des motifs ayant présidé à cette inscription. Enfin, la procédure de « mise en attente » de limitation dans le temps adoptée par le Comité 1267/1989 pourrait être étendue à d'autres régimes de sanctions.

Le Groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées est disposé à discuter plus avant de ces propositions avec les membres du Conseil de sécurité et tous les membres de l'Assemblée générale.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la Jamaïque.

Mlle Richards (Jamaïque) (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi d'exprimer officiellement l'appui de la Jamaïque à l'approche innovante, intégrée et coordonnée décrite par les présidents des Comités du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme, dont il ne fait aucun doute qu'elle fera progresser nos efforts conjoints visant à prévenir la non-prolifération et à intensifier notre lutte contre le terrorisme.

Sans conteste, la Jamaïque et les autres États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) restent engagés et résolus à honorer leurs obligations, en particulier en ce qui concerne les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), qui, ensemble, constituent la pierre angulaire de nos efforts mondiaux continus visant à empêcher les acteurs non étatiques et étatiques d'acquérir et d'utiliser des armes de destruction massive ou de s'engager dans une guerre asymétrique, y compris le terrorisme. Nous prenons ces obligations au sérieux et nous sommes toujours conscients du fait que le maintien de la paix et de la sécurité est une responsabilité partagée, qui doit être pleinement assumée par tous au sein du système international.

Depuis 2009, la CARICOM a démontré qu'elle avait pris conscience de cette réalité en lançant une initiative à l'échelle régionale visant à mettre pleinement en œuvre la résolution 1540 (2004). Ce mécanisme, conçu et créé au sein de la Communauté des Caraïbes, a permis aux membres de la CARICOM de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités au titre de la résolution et de faire avancer les activités nationales et régionales en matière de non-prolifération d'une manière sans précédent.

Néanmoins, il importe de souligner que cette initiative régionale de mise en œuvre est née de la prise de conscience par les membres de la CARICOM des défis inhérents à la conception des programmes et activités nationaux qui permettraient aux États de s'acquitter de leurs obligations juridiques et de mise en œuvre découlant de la résolution et à l'obtention de ressources humaines et financières qu'un tel effort exigerait. Les États membres ont alors compris qu'un programme régional de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), qui mettrait à profit l'excellente coopération en matière de sécurité qui existe dans la région, serait le moyen le plus logique et le plus efficace d'exécuter ces priorités.

La présentation de la Présidente du Comité contre le terrorisme (CCT) reflète pleinement l'appréciation à sa juste valeur de ce raisonnement novateur, dont il ne fait aucun doute qu'il permettra aux États – comme le nôtre – membres de la Communauté des Caraïbes qui ont des ressources limitées, de mieux coordonner les mandats importants relatifs à la non-prolifération, tels que le mandat énoncé dans la résolution 1540 (2004), avec d'autres obligations imposées par le Conseil de sécurité. En outre, cette présentation tient pleinement compte des vues exprimées récemment au Conseil par la délégation australienne, qui a toujours affirmé clairement que faire avancer les objectifs de non-prolifération ne peut pas se faire de façon fragmentaire, mais qu'il faut suivre une démarche pratique, coordonnée, cohérente et adéquate visant à réaliser les objectifs du Conseil de sécurité relatifs au terrorisme et à l'application de sanctions pertinentes.

Dans cet ordre d'idées, la Jamaïque voudrait également remercier le Gouvernement australien de son assistance à la CARICOM dans le cadre de ses efforts pour faire fond sur son programme actuel de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) afin d'y inclure des initiatives qui porteront également sur la lutte contre le

terrorisme, tout en continuant d'honorer ses obligations fondamentales en matière de non-prolifération.

Nous souhaitons également signaler notre plein appui au Comité contre le terrorisme et à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme tandis qu'ils mettent au point des approches pratiques et des mécanismes visant à assurer que les États s'acquittent de leurs obligations au titre de la résolution 1373 (2001) et appliquent intégralement les mesures législatives, règlementaires et administratives pertinentes en vue de mettre en œuvre les régimes de sanctions, tout en réalisant les objectifs importants de non-prolifération, comme l'exige la résolution 1540 (2004). C'est grâce à des efforts communs concertés et novateurs que nous continuerons à faire des progrès significatifs et quantifiables pour prévenir la prolifération et fournir aux États Membres les outils nécessaires pour lutter efficacement contre le terrorisme d'une manière globale et coordonnée appelée à être couronnée de succès.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 heures.